



RECUEIL des ACTES du DÉPARTEMENT de l'INDRE

Numéro – 15 – Spécial Commission Permanente du 15 mars 2024

Auteur : Marc FLEURET, Président du Conseil départemental

Date de mise en ligne : 20 mars 2024

Durée minimum de publicité : deux mois à compter de la date de mise en ligne

**Département
de l'Indre**

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 15 mars 2024



DOSSIER N° CP_20240315_001

P - M. le Président du Conseil départemental

**RECRUTEMENT d'un CADRE A, ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF,
REFERENT EDUCATIF, au SERVICE de l'AIDE SOCIALE à l'ENFANCE,
au sein de la DIRECTION GENERALE ADJOINTE
de la PREVENTION et du DEVELOPPEMENT SOCIAL**

Quorum : 13

Absent(s) : 2

Michèle SELLERON, Chantal MONJOINT

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les contrats d'engagement,

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste transmise au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 5 février 2024, l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélé infructueux,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Est autorisé le recrutement d'un cadre A, assistant socio-éducatif, par voie contractuelle, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} avril 2024.

Article 2. - Le contrat d'engagement présenté en annexe et fixant le niveau de rémunération est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

**Département
de l'Indre**

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 15 mars 2024



DOSSIER N° CP_20240315_002

P - M. le Président du Conseil départemental

**RECRUTEMENT d'un CADRE A, ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF,
REFERENT EDUCATIF, au SERVICE de l'AIDE SOCIALE à l'ENFANCE,
au sein de la DIRECTION GENERALE ADJOINTE
de la PREVENTION et du DEVELOPPEMENT SOCIAL**

Quorum : 13

Absent(s) : 2

Michèle SELLERON, Chantal MONJOINT

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET,
Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU,
Jean-Yves HUGON, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX,
Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT,
Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les contrats d'engagement,

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste transmise au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 30 janvier 2024, l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélé infructueux,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Est autorisé le recrutement d'un cadre A, assistant socio-éducatif, par voie contractuelle, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} avril 2024.

Article 2. - Le contrat d'engagement présenté en annexe et fixant le niveau de rémunération est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 15 mars 2024



DOSSIER N° CP_20240315_003

P - M. le Président du Conseil départemental

**REVALORISATION de la REMUNERATION d'un CADRE A,
ATTACHE à la CIRCONSCRIPTION d'ACTION SOCIALE de CHATEAUROUX
au sein de la DIRECTION GENERALE ADJOINTE
de la PREVENTION et du DEVELOPPEMENT SOCIAL**

Quorum : 13

Absent(s) : 2

Michèle SELLERON, Chantal MONJOINT

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET,
Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU,
Jean-Yves HUGON, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX,
Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT,
Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les contrats d'engagement,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - A compter du 1er avril 2024, la rémunération d'un cadre A, attaché, exerçant à la Circonscription d'Action Sociale de Châteauroux au sein de la Direction Générale Adjointe de la Prévention et du Développement Social, est revalorisée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du Département, l'avenant joint en annexe modifiant le contrat d'engagement de cet agent et fixant le niveau de sa rémunération.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 15 mars 2024



Dossier n° CP_20240315_004

P - M. le Président du Conseil départemental

**REVALORISATION de la REMUNERATION d'un CADRE A,
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF à la CIRCONSCRIPTION
d'ACTION SOCIALE d'ARGENTON-sur-CREUSE au sein de la
DIRECTION GENERALE ADJOINTE de la PREVENTION
et du DEVELOPPEMENT SOCIAL**

Quorum : 13

Absent(s) : 2

Michèle SELLERON, Chantal MONJOINT

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET,
Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU,
Jean-Yves HUGON, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX,
Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT,
Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la
Fonction Publique Territoriale,
Vu le contrat d'engagement à durée indéterminée,
Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération
n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - A compter du 26 mars 2024, la rémunération d'un cadre A, assistant socio-éducatif, exerçant à la Circonscription d'Action Sociale d'Argenton-sur-Creuse au sein de la Direction Générale Adjointe de la Prévention et du Développement Social, est revalorisée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du Département, l'avenant joint en annexe modifiant le contrat d'engagement de cet agent et fixant le niveau de sa rémunération.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 15 mars 2024



DOSSIER N° CP_20240315_005

P - M. le Président du Conseil départemental

**REVALORISATION de la REMUNERATION
d'un CADRE B, TECHNICIEN au sein de la
DIRECTION des SYSTEMES d'INFORMATION**

Quorum : 13

Absent(s) : 2

Michèle SELLERON, Chantal MONJOINT

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la
Fonction Publique Territoriale,

Vu le contrat d'engagement à durée indéterminée,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération
n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - A compter du 7 avril 2024, la rémunération d'un cadre B, technicien exerçant au
sein de la Direction des Systèmes d'Information, est revalorisée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du
Département, l'avenant joint en annexe modifiant le contrat d'engagement de cet agent et fixant le niveau
de sa rémunération.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 15 mars 2024



Dossier n° CP_20240315_006

P - M. le Président du Conseil départemental

CONTRAT de PREVOYANCE COLLECTIVE

Quorum : 13

Absent(s) : 2

Michèle SELLERON, Chantal MONJOINT

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 89-1009 du 31 décembre 1989 modifiée, renforçant les garanties offertes aux personnes assurées contre certains risques,

Vu la loi n° 2007-148 du 23 février 2007 modifiée de modernisation de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n° CD_20170619_012 en date du 19 juin 2017 relative à la protection sociale en matière de risque prévoyance,

Vu la délibération n° CD_20171013_001 en date du 13 octobre 2017 relative à la mise en place d'un dispositif de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance, garantie maintien de salaire, avec participation employeur,

Vu la délibération n° CD_20180209_008 en date du 9 février 2018 relative à la mise en place d'un dispositif de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance, garantie maintien de salaire, avec participation employeur : choix du prestataire,

Vu la délibération n° CP_20200612_003 en date du 12 juin 2020 relative au contrat de prévoyance collective dit de maintien de salaire, entre le Département de l'Indre et le groupement de mutuelles V.Y.V.,

Vu la délibération n° CP_20230317_007 en date du 17 mars 2023 relative au contrat de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance entre le Département de l'Indre et le groupement de mutuelles V.Y.V.,

Vu la convention de participation en date du 13 mars 2018 prenant effet au 1er avril 2018, pour six ans,

Vu l'avenant n° 1 au contrat de prévoyance en date du 18 juin 2020,

Vu l'avenant n° 2 au contrat de prévoyance en date du 23 mars 2023,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 11 mars 2024,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt pour le Département de l'Indre de recourir à la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire du risque prévoyance de ses agents,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à lancer une procédure de mise en concurrence en vue de conclure un contrat, en matière de risque prévoyance et couvrant les risques obligatoires prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer tous documents utiles et afférents à cette procédure et à son exécution.

Article 3. - L'avenant à la convention de participation prévoyance ci-annexé, est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer, au nom du Département.

Article 4. - La participation forfaitaire brute est revalorisée à 12,50 € par mois à compter du 1er avril 2024 pour les agents adhérant individuellement et facultativement à la garantie obligatoire au contrat collectif sur le risque d'incapacité de travail, selon la quotité réellement travaillée pour les agents à temps complet, à temps non complet et à temps partiel et selon la date d'arrivée et/ou de départ au sein du Département de l'Indre.

La participation constitue une aide à la personne et est un complément de rémunération soumis à cotisations et à contributions.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET



AVENANT A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE

Entre : **LE DEPARTEMENT DE L'INDRE, représenté par son Président, Monsieur Marc Fleuret, dûment habilité par délibération**

Adresse : Hôtel du département
Place de la victoire et des alliés
CS 20639
36020 CHATEAUROUX

Ci-après dénommé le Souscripteur,
d'une part,

Et : **La Mutuelle Nationale Territoriale**
Mutuelle régie par le Livre II du Code de la Mutualité
immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro SIREN 775 678 584
Siège social : 4, rue d'Athènes - 75009 PARIS

La Mutuelle Générale de l'Education Nationale et la Mutuelle Générale de l'Education Nationale Vie (MGEN)

Mutuelles régies par le Livre II du Code de la Mutualité
Immatriculées au répertoire SIRENE sous le n° SIREN 775 685 399 et 441 922 002
Siège social : 3 Square Max Hymans, 75748 PARIS cedex 15

Ci-après dénommées les Mutuelles co-assureurs représentées par la MNT,
d'autre part,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié relatif à la participation des collectivités locales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, notamment son article 19,

Vu la Convention de Participation signée les 3 janvier et 13 mars 2018, à effet du 1er avril 2018 entre le Département de l'Indre et les Mutuelles co-assureurs pour une durée de six ans,

Considérant la nécessité de proroger la convention actuellement en vigueur afin de relancer une procédure permettant la mise en œuvre d'une nouvelle convention de participation au 1^{er} janvier 2025,

Il a été convenu ce qui suit :

Objet : PROROGATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION

Article 1 : Durée de la Convention de Participation

La Convention de Participation est prorogée pour la période du 1er avril 2024 au 31 décembre 2024 inclus.

La Convention de Participation prendra fin le 31 décembre 2024 au soir.

Article 2 : Montant des cotisations.

Le taux de cotisation de la garantie obligatoire collective mentionné au 3.1 des Conditions Particulières est fixé à **1,02 % T.T.C.** à compter du **1^{er} avril 2024**.

Avenant – PROROGATION Convention de Participation PREVOYANCE – CD INDRE

Les taux des garanties facultatives à adhésion individuelle restent inchangées, comme suit :

- Régime Indemnitare Indemnités Journalières : 0,66% TTC
- Invalidité Permanente : 0,83% TTC
- Perte de retraite : 0,32% TTC
- Décès toutes causes et PTIA : 0,28% TTC

Article 3 : Date de prise d'effet

Le présent avenant prend effet au **1er avril 2024**.

Toutes les dispositions de la Convention de Participation non modifiées par un avenant précédent ou par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires

A Châteauroux, le

Pour le Souscripteur

A Paris, le 14 décembre 2023

Pour la Mutuelle Nationale Territoriale

Le Directeur Général Adjoint Proximité et Développement



Frédéric SAUVAGE

Mutuelle Nationale Territoriale
Mutuelle régie par le Livre II du Code de la mutualité
4 rue d'Athènes 75009 PARIS
N° SIREN 775 678 584 / LEI 9695000QBHEMSMEFF29
Tél : 01 42 47 23 45

Avenant – PROROGATION Convention de Participation PREVOYANCE – CD INDRE

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 15 mars 2024



Dossier n° CP_20240315_007

A - Finances et Solidarité Territoriale

AIDES à l'INSTALLATION de VETERINAIRES EXERÇANT en ELEVAGES

Quorum : 13

Absent(s) : 2

Michèle SELLERON, Chantal MONJOINT

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu la délibération n° CD_20230116_013 du 16 janvier 2023 et n° CD_20240115_014 du 15 janvier 2024 relatives aux dispositifs d'aides à l'installation de vétérinaires exerçant en élevages,

Vu les demandes d'aides à l'installation des Docteurs Adrien BENOIST et Fabien BODIN,

Vu la demande d'aide au logement de Arno FLEXAS,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_014 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une aide à l'installation d'un montant de 25.000 € est attribuée au Docteur Adrien BENOIST. Cette dépense sera imputée au chapitre 204, rf : 6312, article 20421, du Budget départemental.

Article 2. - Une aide à l'installation d'un montant de 25.000 € est attribuée au Docteur Fabien BODIN. Cette dépense sera imputée au chapitre 204, rf : 6312, article 20421, du Budget départemental.

Article 3. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer les conventions ci-jointes, qui sont approuvées, au titre du dispositif d'aides à l'installation de vétérinaires exerçant en élevages.

Article 4. - Une aide forfaitaire au logement d'un montant de 300 € est attribuée à Monsieur Arno FLEXAS étudiant en Licence de médecine vétérinaire de l'Université Cardenal Herrera d'Alfara del Patriarca (Province de Valence en Espagne) pour son stage de 8 semaines au sein du cabinet vétérinaire de Gatines à Valençay.

Cette aide sera versée à l'issue de son stage.

Cette dépense sera imputée au chapitre 65, rf : 6312, article 65131, du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

**AIDE FINANCIÈRE à l'INSTALLATION DES VÉTÉRINAIRES
EXERÇANT EN ÉLEVAGES dans le DÉPARTEMENT de l'INDRE**

Préambule :

En 2023, des aides favorisant l'accueil de nouveaux vétérinaires en pratique libéral en soins aux animaux d'élevage ont été mises en place afin d'assurer le maintien du maillage vétérinaire départemental nécessaire au bon exercice des activités d'élevage dans l'Indre.

En 2024, des ajustements et la création d'un nouveau dispositif sont apparus nécessaires.

Entre :

Le Département de l'Indre, représenté par son Président, Marc FLEURET, agissant en vertu d'une délibération n° CP_20240315_007 du 15 mars 2024

Et

Le Docteur Adrien BENOIST, Vétérinaire, Cabinet BERRYVET, dont le siège est situé 6 route de Sainte-Gemme, Les Vignes à la Barre, 36500 VENDOEUVRES.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. - Engagement du bénéficiaire

Le Docteur Adrien BENOIST, certifie qu'il est titulaire de l'habilitation sanitaire et qu'il a fourni la pièce attestant de cette capacité.

Il certifie que son installation est bien sa première installation dans l'Indre, en tant qu'associé dans un cabinet vétérinaire libéral exerçant en élevage et qu'il a fourni les attestations correspondantes.

Il certifie que le cabinet d'exercice justifie du suivi sanitaire d'au moins 500 UGB d'animaux de rente et qu'il a fourni les attestations nécessaires.

Il s'engage à exercer cette activité de vétérinaire :

- à temps plein, à l'exclusion de toute autre activité libérale à une autre adresse et à informer le Département de toute autre activité rémunérée en tant que professionnel,

- pendant 10 années dans l'Indre, au sein du Cabinet BERRYVET dont le siège est situé 6 route de Sainte-Gemme, Les Vignes à la Barre, 36500 VENDOEUVRES et d'assurer la continuité et la permanence des soins auprès d'animaux de rente.

Il s'engage à fournir au Département, dès lors que celui-ci le demanderait, tout élément permettant de justifier de son activité, et du niveau de celle-ci, de vétérinaire libéral à cette adresse.

Article 2. - Montant de l'Indemnité

L'aide financière est d'un montant forfaitaire de 25.000 euros. La somme sera versée en une fois au vu des pièces nécessaires fournies.

Si avant la fin des 10 années prévues à l'article 1 et dans les conditions qui y sont rappelées, le Docteur Adrien BENOIST n'exerce plus en tant que vétérinaire libéral au sein du Cabinet BERRYVET et quelle qu'en soit la cause, il devra rembourser au Département l'aide perçue dans son intégralité.

Ce remboursement interviendra à l'émission d'un titre de recettes émis par le Département.

Article 3. - Durée du contrat

Le présent contrat prendra effet à compter de sa signature et courra jusqu'à échéance de l'engagement d'exercice des 10 années prévu à l'article 1.

Toute fausse déclaration ou non-respect des engagements contractuels entraînerait la résiliation immédiate du contrat et le remboursement intégral de l'aide perçue par le Docteur Adrien BENOIST.

Article 4. - Litige :

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Limoges sera seul compétent.

Fait en 2 exemplaires à Châteauroux, le

Le Président du Conseil départemental,

Le Docteur,

Marc FLEURET.

Adrien BENOIST.

**AIDE FINANCIÈRE à l'INSTALLATION DES VÉTÉRINAIRES
EXERÇANT EN ÉLEVAGES dans le DÉPARTEMENT de l'INDRE**

Préambule :

En 2023, des aides favorisant l'accueil de nouveaux vétérinaires en pratique libéral en soins aux animaux d'élevage ont été mises en place afin d'assurer le maintien du maillage vétérinaire départemental nécessaire au bon exercice des activités d'élevage dans l'Indre.

En 2024, des ajustements et la création d'un nouveau dispositif sont apparus nécessaires.

Entre :

Le Département de l'Indre, représenté par son Président, Marc FLEURET, agissant en vertu d'une délibération n° CP_20240305_007 du 15 mars 2024

Et

Le Docteur Fabien BODIN, Vétérinaire, Cabinet BERRYVET, dont le siège est situé 6 route de Sainte-Gemme, Les Vignes à la Barre, 36500 VENDOEUVRES

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. - Engagement du bénéficiaire

Le Docteur Fabien BODIN, certifie qu'il est titulaire de l'habilitation sanitaire et qu'il a fourni la pièce attestant de cette capacité.

Il certifie que son installation est bien sa première installation dans l'Indre, en tant qu'associé dans un cabinet vétérinaire libéral exerçant en élevage et qu'il a fourni les attestations correspondantes.

Il certifie que le cabinet d'exercice justifie du suivi sanitaire d'au moins 500 UGB d'animaux de rente et qu'il a fourni les attestations nécessaires.

Il s'engage à exercer cette activité de vétérinaire :

- à temps plein, à l'exclusion de toute autre activité libérale à une autre adresse et à informer le Département de toute autre activité rémunérée en tant que professionnel,

- pendant 10 années dans l'Indre, au sein du Cabinet BERRYVET dont le siège est situé 6 route de Sainte-Gemme, Les Vignes à la Barre, 36500 VENDOEUVRES et d'assurer la continuité et la permanence des soins auprès d'animaux de rente.

Il s'engage à fournir au Département, dès lors que celui-ci le demanderait, tout élément permettant de justifier de son activité, et du niveau de celle-ci, de vétérinaire libéral à cette adresse.

Article 2. - Montant de l'Indemnité

L'aide financière est d'un montant forfaitaire de 25.000 euros. La somme sera versée en une fois au vu des pièces nécessaires fournies.

Si avant la fin des 10 années prévues à l'article 1 et dans les conditions qui y sont rappelées, le Docteur Fabien BODIN n'exerce plus en tant que vétérinaire libéral au sein du Cabinet BERRYVET et quelle qu'en soit la cause, il devra rembourser au Département l'aide perçue dans son intégralité.

Ce remboursement interviendra à l'émission d'un titre de recettes émis par le Département.

Article 3. - Durée du contrat

Le présent contrat prendra effet à compter de sa signature et courra jusqu'à échéance de l'engagement d'exercice des 10 années prévu à l'article 1.

Toute fausse déclaration ou non-respect des engagements contractuels entraînerait la résiliation immédiate du contrat et le remboursement intégral de l'aide perçue par le Docteur Fabien BODIN.

Article 4. - Litige :

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Limoges sera seul compétent.

Fait en 2 exemplaires à Châteauroux, le

Le Président du Conseil départemental,

Le Docteur,

Marc FLEURET.

Fabien BODIN.

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 15 mars 2024



DOSSIER N° CP_20240315_008

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS DEPARTEMENTAL "UNE COMMUNE-UN LOGEMENT" Commune de LES BORDES

Quorum : 13

Absent(s) : 2

Michèle SELLERON, Chantal MONJOINT

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du Fonds Départemental «Une Commune-Un Logement» adopté le 15 janvier 2024,

Vu l'autorisation de programme votée au Budget Primitif 2023, soit 130.000 €, dont 21.419,20 € demeurent disponibles,

Considérant la demande de la Commune de LES BORDES,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une subvention maximale de 16.000 € est attribuée à la Commune de LES BORDES pour le réaménagement du logement du bâtiment de la poste en vue de le repropser à la location.

Le coût des travaux s'élève à 142.044 € T.T.C. sur une surface de 105,37 m².

Article 2. - Les crédits nécessaires au paiement de la subvention susmentionnée seront prélevés sur le chapitre 204, rf : 72, article 2041482 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 15 mars 2024



DOSSIER N° CP_20240315_009

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

**DISPOSITIF de LUTTE contre la DESERTIFICATION MEDICALE
AIDE à l'INSTALLATION des CHIRURGIENS-DENTISTES
Docteur Robert FILIMON à LA CHATRE**

Quorum : 13

Absent(s) : 2

Michèle SELLERON, Chantal MONJOINT

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (H.P.S.T.),

Vu le Programme Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

Vu la délibération n° CD_20240115_025 du 15 janvier 2024 relative aux dispositifs de lutte contre la désertification médicale,

Vu l'attestation sur l'honneur du Docteur Robert FILIMON en date du 30 janvier 2024,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_025 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une aide à l'installation proratisée sur la base d'un exercice à 80 % de 15.000 €, soit 12.000 € est attribuée au docteur Robert FILIMON. Cette dépense sera imputée au chapitre 204, rf : 418, article 20421, du Budget départemental.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer le contrat ci-joint, qui est approuvé, au titre du dispositif d'aide à l'installation des médecins généralistes et spécialistes et chirurgiens-dentistes, avec le Docteur Robert FILIMON.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET



AIDE FINANCIÈRE à la PREMIÈRE INSTALLATION
en tant que PRATICIEN LIBÉRAL CONVENTIONNE
dans le DÉPARTEMENT de l'INDRE

Préambule :

Depuis 2008, le Département de l'Indre a engagé une politique volontariste en matière de lutte contre la désertification médicale. Il s'agit de faire du territoire de l'Indre un espace équilibré en termes d'aménagement du territoire dans de nombreux domaines, notamment en matière de santé.

Le Département a souhaité poursuivre ses efforts pour inciter de nouveaux praticiens à s'installer dans l'Indre. A cet effet, il a décidé de créer un dispositif d'aide financière pour les médecins libéraux, généralistes ou spécialistes, et les chirurgiens-dentistes s'installant sur son territoire en tant que praticien libéral conventionné.

Entre :

Le Département de l'Indre, représenté par son Président, Marc FLEURET, agissant en vertu d'une délibération n° CP_20240315_009

Et

Le Docteur Robert FILIMON, chirurgien-dentiste, 6 rue Ferdinand Maillaud, 36400 LA CHATRE.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - Engagement du bénéficiaire

Le Docteur Robert FILIMON certifie qu'il est titulaire du diplôme de chirurgien-dentiste et qu'il a fourni les pièces attestant de cette capacité.

Il certifie que son installation sur la commune de LA CHATRE est sa première installation dans l'Indre, en tant que chirurgien-dentiste libéral conventionné et qu'il a fourni les attestations correspondantes du Conseil de l'Ordre.

Il s'engage à exercer son activité professionnelle de chirurgien-dentiste libéral conventionné pendant 5 années, à l'adresse 6 rue Ferdinand Maillaud, 36400 LA CHATRE. Afin de justifier de cet engagement, il a adressé une attestation confirmant la date de début d'activité.

Il s'engage à exercer cette activité de chirurgien-dentiste libéral à cette adresse, à raison de huit demi-journées par semaine, à l'exclusion de toute autre activité salariée, ou libérale à une autre adresse.

Il s'engage à fournir au Département, dès lors que celui-ci le demanderait, tout élément permettant de justifier de son activité, et du niveau de celle-ci, de chirurgien-dentiste libéral à cette adresse.

Article 2. - Montant de l'Indemnité

L'aide financière à l'installation d'un montant de 15.000 euros est proratisée sur la base d'un exercice à 80 %, soit à hauteur de 12.000 €. La somme sera versée en 1 fois.

Si avant la fin des 5 années prévues à l'article 1^{er} et dans les conditions qui y sont rappelées, le Docteur Robert FILIMON n'exerce plus en tant que chirurgien-dentiste libéral conventionné à cette adresse et quelle qu'en soit la cause, il devra rembourser au Département l'aide perçue dans son intégralité. Ce remboursement interviendra à l'émission d'un titre de recettes émis par le Département.

Article 3.- Durée du contrat

Le présent contrat prendra effet à compter de sa signature et courra jusqu'à échéance de l'engagement d'exercice des 5 années prévu à l'article 1^{er}.

Toute fausse déclaration ou non-respect des engagements contractuels entraînerait la résiliation immédiate du contrat et le remboursement intégral de l'aide perçue par le Docteur Robert FILIMON.

Article 4.- Litige :

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Limoges sera seul compétent.

Fait en 2 exemplaires à Châteauroux, le

Le Président du Conseil départemental,

Le docteur en chirurgie dentaire,

Marc FLEURET

Robert FILIMON.

**Département
de l'Indre**

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 15 mars 2024



DOSSIER N° CP_20240315_010

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

DISPOSITIF de LUTTE contre la DESERTIFICATION MEDICALE
AIDE à l'INSTALLATION d'un MASSEUR-KINESITHERAPEUTE
Guillaume BOUGES - LE PECHEREAU

Quorum : 13

Absent(s) : 2

Michèle SELLERON, Chantal MONJOINT

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET,
Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU,
Jean-Yves HUGON, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX,
Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT,
Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (H.P.S.T.),

Vu le Programme Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

Vu la délibération n° CD_20240115_025 du 15 janvier 2024 relative aux dispositifs de lutte contre la désertification médicale,

Vu la demande d'aide à l'installation de Monsieur Guillaume BOUIGES en date du 13 février 2024, et son engagement,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_025 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une aide à l'installation d'un montant de 5.000 euros, complétée d'une aide de 10.000 euros au titre de l'engagement à réaliser des visites à domicile est attribuée à Monsieur Guillaume BOUIGES. Cette dépense sera imputée au chapitre 204, rf : 418, article 20421 du Budget départemental.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer le contrat ci-joint, qui est approuvé, au titre du dispositif d'aide à l'installation des masseurs-kinésithérapeutes, avec Monsieur Guillaume BOUIGES.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET



AIDE FINANCIÈRE à la PREMIÈRE INSTALLATION
en tant que PRATICIEN LIBÉRAL CONVENTIONNE
dans le DÉPARTEMENT de l'INDRE

Préambule :

Depuis 2008, le Département de l'Indre a engagé une politique volontariste en matière de lutte contre la désertification médicale. Il s'agit de faire du territoire de l'Indre un espace équilibré en termes d'aménagement du territoire dans de nombreux domaines, notamment en matière de santé.

Le Département a souhaité poursuivre ses efforts pour inciter de nouveaux praticiens à s'installer dans l'Indre. A cet effet, il a décidé de créer un dispositif d'aide financière pour les médecins libéraux, généralistes ou spécialistes, les chirurgiens-dentistes et les masseurs-kinésithérapeutes s'installant sur son territoire en tant que praticien libéral conventionné.

Entre :

Le Département de l'Indre, représenté par son Président, Marc FLEURET, agissant en vertu d'une délibération n° CP_20240315_010

Et

Monsieur BOUIGES Guillaume, masseur-kinésithérapeute, 3 route d'Argenton, 36200 LE PECHEREAU.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - Engagement du bénéficiaire

Monsieur BOUIGES Guillaume certifie qu'il est titulaire du diplôme d'État de Masseur-Kinésithérapeute et qu'il a fourni les pièces attestant de cette capacité.

Il certifie que son installation sur la commune du PECHEREAU est sa première installation dans l'Indre, en tant que masseur-kinésithérapeute libéral conventionné et qu'il a fourni les attestations correspondantes du Conseil de l'Ordre.

Il s'engage à exercer son activité professionnelle de masseur-kinésithérapeute libéral conventionné pendant 5 années, à l'adresse 3 route d'Argenton, 36200 LE PECHEREAU. à compter du 8 janvier 2024. Afin de justifier de cet engagement, il a adressé une attestation établissant la date de début d'activité.

Il s'engage à exercer cette activité de masseur-kinésithérapeute libéral à cette adresse à temps plein (dix demi-journées par semaine), à l'exclusion de toute autre activité salariée, ou libérale à une autre adresse et s'engage à exercer des visites à domicile à raison de l'équivalent d'un jour (ou deux demi-journées) par semaine.

Il s'engage à fournir au Département, dès lors que celui-ci le demanderait, tout élément permettant de justifier de son activité, et du niveau de celle-ci, de masseur-kinésithérapeute libéral à cette adresse.

Article 2. - Montant de l'Indemnité

L'aide financière à l'installation est d'un montant de 5.000 euros. La somme sera versée en 1 fois.

L'aide pour l'engagement d'une journée par semaine de visites à domicile est d'un montant de 10.000 euros. La somme sera versée en 1 fois.

Si avant la fin des 5 années prévues à l'article 1^{er} Monsieur BOUIGES Guillaume n'exerce plus en tant que masseur-kinésithérapeute libéral conventionné à cette adresse, dans les conditions qui y sont rappelées, et quelle qu'en soit la cause, il devra rembourser au Département l'aide perçue dans son intégralité. Ce remboursement interviendra à l'émission d'un titre de recettes émis par le Département.

Article 3.- Durée du contrat

Le présent contrat prendra effet à compter de sa signature et courra jusqu'à échéance de l'engagement d'exercice des 5 années prévu à l'article 1^{er}.

Toute fausse déclaration ou non-respect des engagements contractuels entraînerait la résiliation immédiate du contrat et le remboursement intégral de l'aide perçue par Monsieur BOUIGES Guillaume.

Article 4.- Litige :

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Limoges sera seul compétent.

Fait en 2 exemplaires à Châteauroux, le

Le Président du Conseil départemental,

Le Masseur-Kinésithérapeute,

Marc FLEURET.

BOUIGES Guillaume.

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 15 mars 2024



DOSSIER N° CP_20240315_011

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

DISPOSITIF de LUTTE contre la DESERTIFICATION MEDICALE
AIDE à l'INSTALLATION d'un MASSEUR KINESITHERAPEUTE
SUREAU Maxime - CHATEAUROUX

Quorum : 13

Absent(s) : 2

Michèle SELLERON, Chantal MONJOINT

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET,
Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU,
Jean-Yves HUGON, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX,
Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT,
Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (H.P.S.T.),

Vu le Programme Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

Vu la délibération n° CD_20240115_025 du 15 janvier 2024 relative aux dispositifs de lutte contre la désertification médicale,

Vu la demande d'aide à l'installation de Monsieur Maxime SUREAU en date du 9 novembre 2023, et son engagement,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_025 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une aide à l'installation d'un montant de 5.000 euros, complétée d'une aide de 10.000 euros au titre de l'engagement à réaliser des visites à domicile est attribuée à Monsieur Maxime SUREAU. Cette dépense sera imputée au chapitre 204, rf : 418, article 20421 du Budget départemental.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer le contrat ci-joint, qui est approuvé, au titre du dispositif d'aide à l'installation des masseurs-kinésithérapeutes, avec Monsieur Maxime SUREAU.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET



AIDE FINANCIÈRE à la PREMIÈRE INSTALLATION
en tant que PRATICIEN LIBÉRAL CONVENTIONNE
dans le DÉPARTEMENT de l'INDRE

Préambule :

Depuis 2008, le Département de l'Indre a engagé une politique volontariste en matière de lutte contre la désertification médicale. Il s'agit de faire du territoire de l'Indre un espace équilibré en termes d'aménagement du territoire dans de nombreux domaines, notamment en matière de santé.

Le Département a souhaité poursuivre ses efforts pour inciter de nouveaux praticiens à s'installer dans l'Indre. A cet effet, il a décidé de créer un dispositif d'aide financière pour les médecins libéraux, généralistes ou spécialistes, les chirurgiens-dentistes et les masseurs-kinésithérapeutes s'installant sur son territoire en tant que praticien libéral conventionné.

Entre :

Le Département de l'Indre, représenté par son Président, Marc FLEURET, agissant en vertu d'une délibération n° CP_20240315_011

Et

Monsieur SUREAU Maxime, masseur-kinésithérapeute, 98 avenue John Kennedy, 36000 CHATEAUROUX.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - Engagement du bénéficiaire

Monsieur SUREAU Maxime certifie qu'il est titulaire du diplôme d'État de Masseur-Kinésithérapeute et qu'il a fourni les pièces attestant de cette capacité.

Il certifie que son installation sur la commune de CHATEAUROUX est sa première installation dans l'Indre, en tant que masseur-kinésithérapeute libéral conventionné et qu'il a fourni les attestations correspondantes du Conseil de l'Ordre.

Il s'engage à exercer son activité professionnelle de masseur-kinésithérapeute libéral conventionné pendant 5 années, à l'adresse 98 avenue John Kennedy, 36000 CHATEAUROUX, à compter de juin 2023. Afin de justifier de cet engagement, il a adressé une attestation établissant la date de début d'activité.

Il s'engage à exercer cette activité de masseur-kinésithérapeute libéral à cette adresse à temps plein (dix demi-journées par semaine), à l'exclusion de toute autre activité salariée, ou libérale à une autre adresse et s'engage à exercer des visites à domicile à raison de l'équivalent d'un jour (ou deux demi-journées) par semaine.

Il s'engage à fournir au Département, dès lors que celui-ci le demanderait, tout élément permettant de justifier de son activité, et du niveau de celle-ci, de masseur-kinésithérapeute libéral à cette adresse.

Article 2. - Montant de l'Indemnité

L'aide financière à l'installation est d'un montant de 5.000 euros. La somme sera versée en 1 fois.

L'aide pour l'engagement d'une journée par semaine de visites à domicile est d'un montant de 10.000 euros. La somme sera versée en 1 fois.

Si avant la fin des 5 années prévues à l'article 1^{er} Monsieur SUREAU Maxime n'exerce plus en tant que masseur-kinésithérapeute libéral conventionné à cette adresse, dans les conditions qui y sont rappelées, et quelle qu'en soit la cause, il devra rembourser au Département l'aide perçue dans son intégralité. Ce remboursement interviendra à l'émission d'un titre de recettes émis par le Département.

Article 3.- Durée du contrat

Le présent contrat prendra effet à compter de sa signature et courra jusqu'à échéance de l'engagement d'exercice des 5 années prévu à l'article 1^{er}.

Toute fausse déclaration ou non-respect des engagements contractuels entraînerait la résiliation immédiate du contrat et le remboursement intégral de l'aide perçue par Monsieur SUREAU Maxime.

Article 4.- Litige :

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Limoges sera seul compétent.

Fait en 2 exemplaires à Châteauroux, le

Le Président du Conseil départemental,

Le Masseur-Kinésithérapeute,

Marc FLEURET.

SUREAU Maxime.

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 15 mars 2024



DOSSIER N° CP_20240315_012

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

CONTRACTUALISATION PACTE DES SOLIDARITES - FRANCE TRAVAIL

Quorum : 13

Absent(s) : 2

Michèle SELLERON, Chantal MONJOINT

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1B/2023/169 du 23 novembre 2023 relative à la mise en œuvre territoriale du Pacte national des solidarités à travers des pactes et contrats locaux des solidarités conclus entre l'État et les conseils départementaux pour les années 2024-2027,

Vu l'instruction n° DGEFP/DPE/2023/192 du 27 décembre 2023 relative à la mise en œuvre de la contractualisation entre l'État et les conseils départementaux pour l'insertion et de l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article unique. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer le contrat local des solidarités au titre de l'insertion et de l'emploi dans le cadre de la réforme France travail.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET



Convention n°...

Montant :

Insertion-Emploi	Solidarités	Solidarités	Solidarités
Imputation budgétaire volets 1 et 2 :	Imputation budgétaire pilier 1 :	Imputation budgétaire pilier 3 :	Imputation budgétaire pilier 4 :
DF : 0102-02-01	DF : 0304-23	DF : 0304-23	DF : 0304-23
Activité :	Activité :	Activité :	Activité :
010200002535	030450232301	030450232501	030450232601
GM : 10.02.01	GM : 10.02.01	GM : 10.02.01	GM : 10.02.01

Contrat local des solidarités et au titre de l'insertion et de l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail

Entre

Le Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités représenté par :

- Monsieur Thibault LANXADE, préfet du département de l'Indre
- Madame Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, en tant qu'ordonnateur

et désigné ci-après par les termes « l'Etat », d'une part,

Et

Le Département de l'Indre, représenté par Monsieur Marc FLEURET, Président du Département de l'Indre, et désigné ci-après par les termes « le Département », d'autre part,

VU le règlement UE n°651-2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;

VU la décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

VU la loi organique relative aux lois de finances n°2001-692 du 1er août 2001 telle que modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

VU la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024

VU la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 Pour le plein emploi

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

VU le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de gestion budgétaire et comptable publique

VU l'instruction n° DGEFP/DPE/2023/192 du 27 décembre 2023 relative à la mise en œuvre de la contractualisation entre l'Etat et les conseils départementaux pour l'insertion et de l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail

VU l'instruction n° DGCS/SD1B/2023/169 du 23 novembre 2023 relative à la mise en œuvre territoriale du Pacte national des solidarités à travers des « pactes locaux des solidarités » conclus entre l'Etat et les conseils départementaux d'une part, et entre l'Etat et les métropoles d'autre part, pour les années 2024-2027

VU la délibération de la Commission permanente du Département de l'Indre en date du **15 mars 2024** autorisant le Président du Département à signer la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Dans le cadre de la réforme de France Travail comme du Pacte national des solidarités, l'enjeu d'accroître le retour à l'emploi de toutes les personnes qui en sont privées et plus particulièrement celles qui en sont le plus éloignées est partagé par tous comme levier à la fois de sortie de la précarité et de réponse aux besoins de recrutement sur les territoires.

Aussi, le cadre conventionnel proposé aux départements se transforme et s'amplifie. Celui-ci vise deux objectifs :

- Investir pour les solidarités, la prévention de la pauvreté dès l'enfance, l'accès aux droits et la transition écologique solidaire via les pactes locaux des solidarités ;
- Investir pour le plein emploi et bâtir France Travail.

C'est dans ce cadre que l'État et le Département s'engagent dans une contractualisation unique, à la fois dans le cadre du Pacte national des solidarités et de France Travail.

Les actions relevant du champ des solidarités se déploient sur la période 2024-2027, et se déclinent par les trois axes suivants :

- La prévention de la pauvreté dès le plus jeune âge et la lutte contre les inégalités dès l'enfance ;
- La lutte contre la grande pauvreté par l'accès aux droits ;
- La transition écologique solidaire.

Les actions relatives à l'insertion et à l'emploi dans le cadre de France Travail sont conclues pour l'année 2024 et visent à :

- Préparer les évolutions prévues par le projet de loi pour le plein emploi de manière à préparer et assurer la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2024 ou au 1^{er} janvier 2025 en fonction des dispositions ;
- Soutenir des actions qui densifient l'offre locale dans une logique de complémentarité avec les solutions existantes :
 - financées par l'État : IAE, EA, contrats aidés, opérateurs du repérage et de l'accompagnement des plus éloignés de l'emploi...
 - relevant des programmes de l'opérateur,

- relevant des autres collectivités dans leurs champs de compétence (offre de formation des régions notamment dans le cadre des pactes / PDI, PLIE, MDE).

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le préfet et le président du Département de l'Indre définissent des engagements réciproques relevant :

- des 3 axes des pactes locaux des solidarités : la prévention de la pauvreté et la lutte contre les inégalités dès l'enfance, la lutte contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits et la construction d'une transition écologique et solidaire ;
- de l'insertion et emploi dans le cadre de la réforme France Travail : le volet 1 vise à préparer la mise en place du projet France Travail et l'application des dispositions législatives et réglementaires issues du projet de loi pour le plein emploi ; le volet 2 vise à étoffer l'offre de solutions locales, dans une approche subsidiaire et une recherche d'impact.

Ces engagements se traduisent par la mise en œuvre d'actions assorties d'objectifs mesurables et d'indicateurs de résultats, permettant de développer et améliorer la qualité de l'offre, renforcer les coopérations entre les acteurs et d'instaurer une meilleure articulation entre leurs interventions, en cohérence avec leurs champs de compétences respectifs. Dans ce cadre, le Département mettra en œuvre des actions nouvelles ou renforcera des actions existantes, en association étroite avec l'État, ses partenaires et des personnes concernées.

Cette convention fixe également l'engagement de l'État et du Département sur le plan financier.

Elle définit les modalités de suivi et d'évaluation des actions prévues au titre de ladite convention.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET DE L'ÉTAT

Cette contractualisation suppose une égalité des parties et des engagements du Département et de l'État.

Dans le champ des solidarités, les engagements portant sur les 3 axes sont définis conjointement par l'État et le Département dans le cadre d'un dialogue et d'une gouvernance associant les autres collectivités locales, les acteurs de la protection sociale et de l'emploi, les partenaires associatifs et tout acteur concerné par les champs et les actions du pacte local.

Un dialogue de gestion entre l'État et le Département permet d'assurer le suivi du contrat, de la mise en œuvre des actions et des financements. Les engagements des deux parties sont décrits en annexes n°1 à 4 relatives aux trois axes dans le champs des solidarités.

Les partenaires peuvent, s'ils le souhaitent, prendre part au présent contrat dans le champ des solidarités, avec l'accord de l'État et du Département.

Dans le champ de l'insertion et l'emploi dans le cadre de France Travail, les engagements portant sur les 2 volets sont définis conjointement par l'État et le Département sur la base des référentiels définis au niveau national.

Ces engagements sont décrits dans un plan d'action détaillé (annexe n°1 relative à l'insertion et l'emploi dans le cadre de France Travail) associé à un plan de financement (en annexe n°2 relative à l'insertion et l'emploi dans le cadre de France Travail).

2.1. Actions mises en œuvre

Le Département et l'État déterminent les actions à conduire, en cohérence avec leur champ de compétence et dans le cadre de référentiels nationaux.

Ces engagements sont décrits en annexe. Les fiches action, parties intégrantes de la convention, précisent le calendrier de réalisation de chaque action. Chaque action comporte des indicateurs de suivi que le Département s'engage à renseigner.

2.2. Les engagements financiers s'agissant des axes dans le champ des solidarités

L'État apporte son soutien financier au Département dans le cadre de la présente convention, pour la réalisation des actions décrites infra.

Sur la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027, le soutien financier de l'État s'élève à :

- Un montant de 396 780 € au titre de l'année 2024.
- Un montant prévisionnel de 396 780 € pour l'année 2025 qui sera précisé par avenant à la présente convention ;
- Un montant prévisionnel de 396 780€ pour l'année 2026 qui sera précisé par avenant à la présente convention ;
- Un montant prévisionnel de 396 780 € pour l'année 2027 qui sera déterminé en tenant compte de l'évaluation de l'exécution du contrat à mi-parcours et sera précisé par avenant à la présente convention.

Les contributions financières de l'Etat sont applicables sous réserve du respect de l'inscription des crédits en loi de finances.

Une partie des crédits peut être réduite l'année suivante (année n+1), si l'exécution comptable des actions en année n fait état d'une sous-consommation manifeste de certaines actions, sans lien avec la trajectoire de montée en charge prévue et sans justification opérante de la part du Département.

Le soutien financier de l'Etat au titre des crédits de l'année 2024 se répartit ainsi :

- Au titre de l'axe « Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance » : 120 000 € ;
- Au titre de l'axe « Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits » : 147 500 € ;
- Au titre de l'axe « Construire une transition écologique solidaire » : 129 280 € ;

Le Département s'engage sur des montants financiers par action figurant dans le tableau financier récapitulatif annexé à la présente convention. Il s'engage à apporter au moins 50 % des crédits dévolus à chaque action contractualisée.

Tout au long de la période de conventionnement, le Département s'engage à préciser les fiches actions qui seraient modifiées ou nouvellement créées, ainsi que le calendrier de réalisation de ces actions, lequel ne devra pas dépasser l'échéance de la présente convention.

2.3. Les engagements financiers s'agissant de l'insertion et emploi dans le cadre de France Travail

Le soutien financier de l'État au Département s'élève à un montant maximum de 272 443 € en 2024 dans le cadre du présent contrat.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Ce montant se décline de la façon suivante :

- Au titre du volet 1, 106 000 €, sous forme de forfait, visant la préparation et la mise en place du projet France Travail et l'application des dispositions législatives et réglementaires issues du projet de loi pour le plein ;
- Au titre du volet 2, 166 443 € maximum visant à étoffer l'offre de solutions d'insertion locales ;

La nature et l'affectation prévisionnelles des financements consentis par l'État sont précisées dans le plan de financement figurant en annexe.

Le Département mobilise également ses moyens propres pour atteindre la cible fixée.

L'Etat et le Département participent chacun à hauteur de 50% du coût total des actions inscrites au volet 2.

Les dépenses liées aux frais généraux (fournitures, reprographie, locations de salles, équipement...), aux frais de mission (déplacements/hébergement/restauration du personnel) ou au recours à des prestations d'évaluation, de formation ou de gestion de projet ne sont pas éligibles au financement de l'État.

Les dépenses d'investissement, hors développements informatiques répondant aux besoins du projet, sont exclues des présents financements.

2.4. Suivi et évaluation

S'agissant des 3 axes dans le champ des solidarités, le suivi et l'évaluation de l'exécution de la présente convention sont effectués de façon conjointe par le Département et l'État. Les modalités de pilotage au niveau départemental sont définies entre le préfet de département et le Département. Le Département renseigne chaque année le niveau d'atteinte des indicateurs locaux à partir des fiches actions (annexe n°2 relative aux trois axes dans le champs des solidarités) et des indicateurs nationaux (annexe n°4 relative aux trois axes dans le champs des solidarités), et établit un état d'avancement succinct des actions contractualisées.

Dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours du pacte local, le Département est en charge de la préparation d'un rapport d'exécution du contrat. Ce rapport couvre la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025, soit deux années civiles. Il décrit, pour chaque action du contrat, les résultats obtenus ainsi que le niveau d'atteinte des objectifs fixés et dans la mesure du possible l'impact social de l'action sur ses bénéficiaires ; il contient un bilan financier des actions mises en œuvre et précise en annexe l'exécution budgétaire des crédits contractualisés dans un tableau financier et le renseignement de la matrice des indicateurs des engagements contractualisés. Ce rapport contient également un bilan global synthétisant l'ensemble des actions conduites par le Département et ses partenaires sur le territoire. Il fait l'objet d'une délibération départementale en vue d'une transmission à la préfète de la région Centre-Val de Loire et au préfet de département **au plus tard le 31 mars 2026**.

Le suivi des actions et des moyens mobilisés pour la mise en œuvre du présent contrat est opéré au niveau départemental dans le cadre d'un dialogue de gestion entre les services de l'État et du Département d'une part, et de la gouvernance locale partenariale d'autre part.

S'agissant de l'insertion et emploi dans le cadre de France Travail, le suivi de l'exécution de la présente convention est effectué, de façon conjointe par le Département et les services de l'État (au niveau national et au niveau territorial), selon les modalités suivantes :

- Le suivi de l'exécution de la présente convention est appuyé par le niveau central. Ce suivi inclut un suivi des réalisations en lien avec les services territoriaux de l'État et de leur impact pour les usagers des différents territoires ; le suivi implique l'administration au niveau territorial (DDETS-PP),

- Le Département s'engage à produire un bilan final au plus tard trois mois suivant la fin de la durée de convention mentionnée à l'article 2. Le bilan doit comporter un bilan de mise en œuvre du plan d'actions objet de la présente convention, ainsi qu'un bilan financier reprenant les coûts générés par les actions concrétisées au titre du projet sur la durée de la convention. Le suivi de l'exécution du présent contrat est appuyé par le niveau central et comprend un suivi des réalisations en lien avec les services territoriaux de l'État et de leur impact pour les usagers des différents territoires.

2.5. Communication

Le porteur de projet s'engage à faire publicité du financement de l'administration dans toute communication visuelle au public au moyen d'une insertion du logo du Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités et/ou du logo du Pacte national des solidarités, ainsi que du logo du préfet.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE VERSEMENT DES CRÉDITS

L'État apporte son soutien financier au Département dans le cadre du présent contrat à hauteur de 669 223€ en 2024.

3.1 Champs des solidarités

396 780 € sont mobilisés au profit des 3 axes dans le champ des solidarités sur les crédits du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes ». Ce montant est ventilé au profit de 3 piliers du Pactes de solidarités sur les crédits du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » pour l'année 2024, selon l'imputation suivante :

- 120 000 € sur le DF 0304-23, « Pilier 1 Prévention de la pauvreté dès le plus jeune âge », activité « Contractualisation avec les départements pilier 1 », code activité 030450232301 ;
- 147 500€ sur le DF 0304-23, « Pilier 3 Plan 100% d'accès aux droits », activité « Contractualisation avec les départements pilier 3 », code activité 030450232501 ;
- 129 280 € sur le DF 0304-23, « Pilier 4 Transition solidaire », activité « Contractualisation avec les départements pilier 4 », code activité 030450232601 ;

La contribution de l'administration pour 2024 est versée en totalité à la signature de la convention.

Pour les années suivantes, la contribution financière annuelle est déterminée par avenant.

3.2 Champs Insertion-Emploi

272 443 € sont mobilisés au profit de l'insertion et l'emploi dans le cadre de France Travail sur les crédits du programme 102 « Accès et retour à l'emploi ». Ce montant est ventilé au profit des volets de la contractualisation pour l'année 2024, selon l'imputation suivante :

- Au titre du volet 1, 106 000 €, sur le DF : 0102-02-01, activité « Contractualisation avec CD pour transition vers FT », code activité 010200002535 ;
- Au titre du volet 2, 166 443 € maximum, sur le DF : 0102-02-01, activité « Contractualisation avec CD pour transition vers FT », code activité 010200002535 ;

La contribution de l'administration pour 2024 est versée de la manière suivante :

- Une avance de 60% du montant maximum indiqué à l'article 2.3 à la signature de la convention, au titre du volet 2 (activité 010200002535)

Ces contributions financières seront créditées sur le compte du Département de l'Indre selon les procédures comptables en vigueur.

La contribution de l'administration pour 2024 est versée de la manière suivante :

- Une avance de 60% du montant maximum indiqué à l'article 2.3 à la signature de la convention, soit :
 - o 63 600 € au titre du volet 1 (activité 010200002535)
 - o 99 865,80 € au titre du volet 2 (activité 010200002535)

- Un versement du solde dans la limite du montant indiqué à l'article 2.3, déduction faite du versement déjà effectué et sur production du bilan final mentionné à l'article 2.4, soit :
 - o 42 400 € au titre du volet 1 (activité 010200002535)
 - o 66 577,20 € au titre du volet 2 (activité 010200002535)

Ces contributions financières seront créditées sur le compte du Département de l'Indre selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à :

Dénomination sociale : service de gestion comptable

Code établissement : 30001

Code guichet : 00286

Numéro de compte : C 3610000000-97

Clé RIB : 053

IBAN : FR55 3000 1002 86C3 6100 0000 097

BIC : BDFEFRPPCCT

L'ordonnateur de la dépense est la préfète de la région Centre-Val de Loire.

Le comptable assignataire de la dépense est la directrice régionale des Finances Publiques de la région Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4 – DURÉE DE LA CONVENTION ET RENOUVELLEMENT

Les dispositions du présent contrat relatives aux 3 axes du champ des solidarités sont conclues pour une durée de quatre ans et couvrent la période du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2027.

Les dispositions du présent contrat relatives à l'insertion emploi dans le cadre de France Travail sont conclues pour une durée d'un an et couvrent la période du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 5 – CONTRÔLE FINANCIER DE L'ADMINISTRATION

L'État contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre de l'action. Le Département veille à ce qu'il n'y ait aucun report des crédits au-delà de la durée d'exécution du présent contrat.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par le Département, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer les services de l'État sans délai.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

À titre exceptionnel, l'État peut exiger le remboursement des sommes indues en cas d'observation d'inexécution des dépenses prévues au présent contrat, et ce après étude des indicateurs et du bilan financier, conformément à l'article 2.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration, dans le cadre du suivi de l'exécution de la convention prévu à l'article 2 ou dans le cadre du contrôle financier. Le Département s'engage à faciliter l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 6 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être modifiée en cours d'exécution d'un commun accord par les deux parties. Les modifications ainsi effectuées sont formalisées par un avenant.

ARTICLE 7 – DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette dénonciation doit être adressée au plus tard 2 mois avant la fin de la convention au préfet. Le Département reste soumis aux obligations résultant de l'article 2 de la présente convention, en particulier la transmission d'un rapport portant sur l'exécution de la convention relative au champ des solidarités.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles restées infructueuses.

ARTICLE 8 – LITIGE

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif d'Orléans, situé 28, rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS, après la recherche d'une résolution amiable.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Orléans, le

**Le président du Département
de l'Indre**

Marc FLEURET

**Le préfet
de l'Indre**

Thibault LANXADE

La préfète de la région Centre-Val de Loire

Sophie BROCAS

**ANNEXES RELATIVES AUX 3 AXES
DANS LE CHAMP DES SOLIDARITÉS**

Annexe 1 – Tableau des actions et suivi de leurs indicateurs

Annexe 2 – Fiche action

Annexe 3-Tableau Budgétaire prévisionnel - année 2024

Annexe 4 – Tableau des indicateurs nationaux

Annexe 1 – Tableau des actions et suivi de leurs indicateurs

Actions	Indicateurs locaux	Situation au 31 déc. 2023	Cible 2024	Résultat atteint en 2024	Cible 2025	Résultat atteint en 2025	Cible 2026	Résultat atteint en 2026	Cible 2027	Résultat atteint en 2027
Axe Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance										
Action 1 :	Nbre de visites d'entreprises	0	10		15		20		25	
	Nbre de visites de CFA	0	3		10		10		10	
	Nbre de stages individuels organisés	0	20		25		40		50	
	Nbre d'ateliers organisés	0	20		25		30		35	
Action 2 :	Nbre de jours de remise à niveau	0	20		20		20		20	
	Nbre de jeunes concernés remise à niveau	0	30		40		50		60	
	Nbre de jeunes suivis tout au long de l'année	0	60		100		150		175	

Axe Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits										
Action 1 :	Nbre de dossiers traités	269	300		300		300		300	
	Délais des traitements des dossiers	1 mois	1 mois		1 mois		1 mois		1 mois	
Action 2 :	Nbre d'usagers contactés	70	70		160		160		160	
	Nbre de DSF réalisés	60	65		100		120		130	
Action 3 :	Nbre de bons de consultation	513	650		700		750		800	
Action 4 :	Nbre d'usagers accueillis et intégrés dans l'action numérique	1 148	1 500		1 800		3 000		3 000	
	Nbre de demi-journée d'activités	NC	A mettre en place avec l'opérateur retenue		A mettre en place avec l'opérateur retenue		A mettre en place avec l'opérateur retenue		A mettre en place avec l'opérateur retenue	
	Nbre de communes desservies	20	30		40		40		40	

Action 5	Nbre de connexions	11 225	12 000		15 000		20 000		25 000	
	Nbre d'organismes référencés	1 116	1 200		1 300		1 400		1 500	
	Nbre de formation à l'outil	223	300		500		600		600	
Axe Construire une transition écologique solidaire										
Action 1	Nbre d'ateliers	0	10		15		15		15	
	Nbre de personnes participantes	0	100		150		150		150	
Action 2	Nbre de diagnostics réalisés et de suivis	8	20		25		25		25	
	Nbre de suivis de la consommation énergétique	0	15		20		20		20	
Action 3	Nbre d'ateliers	0	10		15		15		15	
	Nbre de personnes participantes	0	100		180		180		180	

Annexe 2 : Fiche action

Axe Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance

FICHE ACTION N° 1

Intitulé de l'action : Prévenir le décrochage scolaire des adolescents : mandater un opérateur pour aller à la rencontre des lycéens et des collégiens et multiplier les actions pour faire connaître les métiers et les formations correspondantes

Description de l'action :

- Objectif : éviter les ruptures de parcours et les sorties du système scolaire sans qualification et sans piste d'insertion
- Public ciblé : les collégiens en classe de quatrième et troisième et les lycéens en échec en groupe ciblé
- Modalités : confier à un opérateur cette action d'information et de sensibilisation en déployant des visites d'entreprises, des visites de CFA, des stages individuels en entreprise, des ateliers participatifs en conviant des entrepreneurs et des professionnels d'une manière interactive en utilisant des outils existants, hors temps scolaire, sur l'ensemble du département en assurant l'ensemble de l'organisation logistique et technique (transports, accompagnements des jeunes, constitution et animation du réseau des professionnels, etc...)

Date de mise en place de l'action : action à mettre en place au 1^{er} semestre 2024

Durée de l'action : 2024 -2027

Partenaires et co-financeurs : 0

Budget détaillé : 60 000 € ETAT – 60 000 € Département

Objectifs et progression :

Indicateur	Situation au 31 déc. 2023(T0)	Cible 2024	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
Nbre de visites d'entreprises	0	10	15	20	25
Nbre de visites de CFA	0	3	10	10	10
Nbre d'ateliers organisés	0	20	25	30	35
Nbre de stages individuels organisés	0	20	25	40	50

FICHE ACTION N° 2

Intitulé de l'action : Prévenir le décrochage scolaire des adolescents : mandater un opérateur pour accompagner les apprentis dans l'accès aux savoirs de base et prévenir ainsi les échecs et ruptures de parcours liés aux compétences théoriques non acquises

Description de l'action :

- Objectif : permettre aux jeunes de réussir leur parcours de qualification et d'insertion et d'éviter les échecs

- Public ciblé : jeunes avant l'entrée en formation du CFA et apprentis en cours de cursus

-Modalités : attribuer à un opérateur l'accompagnement des apprentis disposant d'un contrat d'apprentissage signé après réalisation d'un test d'évaluation, d'une première remise à niveau scolaire, d'une durée à définir avant l'intégration dans le cursus et proposer un soutien durant la scolarité, aussi longtemps que nécessaire aux apprentis en difficulté sur la formation générale. La méthodologie devra être innovante et adaptée à des jeunes en difficulté dans l'apprentissage des savoirs de base

Date de mise en place de l'action : action à mettre en place au 1^{er} semestre 2024

Durée de l'action : 2024 -2027

Partenaires et co-financeurs : 0

Budget détaillé : 60 000 € ETAT – 60 000 € Département

Objectifs et progression :

Indicateur	Situation au 31 déc. 2023(T0)	Cible 2024	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
Nbre de jours de remise à niveau	0	20	20	20	20
Nbre de jeunes concernés - remise à niveau	0	30	40	50	60
Nbre de jeunes suivis tout au long de l'année	0	60	100	150	175

Axe lutte contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits

FICHE ACTION N° 1

Intitulé de l'action : Améliorer le fonctionnement de la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions (CCAPEX), en la dotant d'un véritable pôle d'instruction

Description de l'action :

- Objectif : développer la prévention des expulsions
- Public ciblé : tout usager dans un processus d'expulsion
- Modalités : doter la CCAPEX d'un chargé de mission assurant l'instruction et le suivi des dossiers individuels

Date de mise en place de l'action : action à mettre en place au 1^{er} semestre 2024 [mai 2024]

Durée de l'action : 2024 -2027

Partenaires et co-financeurs : 0

Budget détaillé : 19 500 € ETAT – 19 500 € Département

Objectifs et progression :

Indicateur	Situation au 31 déc. 2023(T0)	Cible 2024	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
Nbre de dossiers traités	269	300	300	300	300
Délais de traitement des dossiers	1 mois	1 mois	1 mois	1 mois	1 mois

FICHE ACTION N° 2

Intitulé de l'action : Développer le dispositif Diagnostic Social et Financier (DSF) prévu dans la procédure de prévention des expulsions

Description de l'action :

- Objectif : permettre le déploiement du DSF pour favoriser la prévention des expulsions
- Public ciblé : tout usager dans un processus d'expulsion non déjà accompagné par un travailleur social
- Modalités : disposer d'une structure souple permettant la réalisation d'un DSF prévu dans le cadre de toute procédure judiciaire visant à la résiliation d'un bail d'habitation pour motif d'impayé locatif

Date de mise en place de l'action : action à mettre en place au 2^{ème} semestre 2024 [septembre 2024]

Durée de l'action : 2024 -2027

Partenaires et co-financeurs : 0

Budget détaillé : 30 000 € ETAT – 30 000 € Département en 2024 et réajuster la somme de 2025 à 2027

Objectifs et progression :

Indicateur	Situation au 31 déc. 2023(T0)	Cible 2024	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
Nbre d'usagers contactés	70	70	160	160	160
Nbre de DSF réalisés	60	65	100	120	130

FICHE ACTION N° 3

Intitulé de l'action : Renforcer le Conseil Départemental d'Accès aux Droits (CDAD)

Description de l'action :

- Objectif : favoriser l'accès aux droits dans le domaine juridique
- Public ciblé : toute personne en difficulté ayant à contacter le service public de justice
- Modalités : permettre aux personnes disposant des ressources modestes de consulter un professionnel du droit et d'être assistées lors de procédures non juridictionnelles en mettant à disposition des bons de consultation par le CDAD

Date de mise en place de l'action : action à mettre en place au 1^{er} semestre 2024 [mai 2024]

Durée de l'action : 2024 -2027

Partenaires et co-financeurs : 0

Budget détaillé : 8 000 € ETAT – 8 000 € Département

Objectifs et progression :

Indicateur	Situation au 31 déc. 2023(T0)	Cible 2024	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
Nbre de bons délivrés	513	650	700	750	800

FICHE ACTION N° 4

Intitulé de l'action : Renforcer et développer l'activité de la [rur@linette](#) du département pour l'accès aux droits et l'accompagnement au numérique des personnes isolées

Description de l'action :

- Objectif : améliorer l'accès aux droits en développant « l'aller vers » et en luttant contre la fracture numérique
- Public ciblé : tout usager ayant des difficultés d'accès aux droits et utilisation numérique
- Modalités : mettre à disposition dans un camping-car un équipement informatique avec un accompagnement par des médiateurs numériques pour faciliter les démarches administratives et l'accès aux droits gratuitement et se familiariser à l'outil informatique – développement à de nouvelles communes du dispositif existant et création d'un nouveau dispositif

Date de mise en place de l'action : action à mettre en place au 1^{er} semestre 2024 [mai 2024]

Durée de l'action : 2024 -2027

Partenaires et co-financeurs : 0

Budget détaillé : 60 000 € ETAT – 60 000 € Département

Objectifs et progression :

Indicateur	Situation au 31 déc. 2023(T0)	Cible 2024	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
Nbre d'usagers accueillis et intégrés dans une action numérique	1 148	1 500	1 800	3 000	3 000
Nbre de communes desservies	20	30	40	40	40
Nbre de demi-journées d'activités	0	A mettre en place avec l'opérateur			

FICHE ACTION N° 5

Intitulé de l'action : Faciliter l'interconnaissance des acteurs et développer l'outil SOLIGUIDE, outil numérique recensant l'ensemble des dispositifs et ressources sociales et médico-sociales

Description de l'action :

- Objectif : développer l'information à destination des usagers et des professionnels sur l'ensemble des ressources disponibles afin d'optimiser leurs mobilisations
- Public ciblé : professionnels de l'accompagnement social, de l'accès aux droits et l'ensemble de la population du département
- Modalités : SOLIGUIDE est une plateforme en ligne qui rassemble tous les services et les ressources qui peuvent apporter des aides aux personnes en difficulté. Avec le support de l'outil, organiser des actions permettant d'améliorer l'interconnaissance des acteurs et de leur champ d'action. Continuer à déployer ce guide et à former les professionnels. Poursuivre l'intégration des ressources et la mise à jour. Développer l'utilisation de l'outil pour les usagers et les professionnels

Date de mise en place de l'action : action à mettre en place au 1^{er} semestre 2024 [mai 2024]

Durée de l'action : 2024 -2027

Partenaires et co-financeurs : 0

Budget détaillé : 30 000 € ETAT – 30 000 € Département

Objectifs et progression :

Indicateur	Situation au 31 déc. 2023(T0)	Cible 2024	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
Nbre de connexions	11 225	12 000	15 000	20 000	25 000
Nbre d'organismes référencés	1116	1 200	1 300	1 400	1 500
Nbre de formation à l'outil auprès des professionnels et des usagers	223	300	600	600	600

Axe Construire une transition écologique solidaire

FICHE ACTION N° 1

Intitulé de l'action : Développer des ateliers et des accompagnements individuels de consommation éco-budgétaire

Description de l'action :

- Objectif : développer une éducation à une consommation responsable et citoyenne
- Public ciblé : usager orienté par un travailleur social
- Modalités : mise en place d'ateliers de consommation éco-budgétaire en accès libre sous orientation d'un référent parcours ou des travailleurs sociaux en incluant les épiceries sociales solidaires et pour permettre aux usagers en précarité de mieux maîtriser leur consommation

Date de mise en place de l'action : action à mettre en place au 1^{er} semestre 2024 [juillet 2024]

Durée de l'action : 2024 -2027

Partenaires et co-financeurs : 0

Budget détaillé : 29 280 € ETAT – 29 280 € Département

Objectifs et progression :

Indicateur	Situation au 31 déc. 2023(T0)	Cible 2024	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
Nbre d'ateliers organisés	0	10	15	15	15
Nbre de personnes participantes	0	100	150	150	150

FICHE ACTION N° 2

Intitulé de l'action : Développer des accompagnements individuels dans le cadre des diagnostics énergétiques Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)

Description de l'action :

- Objectif : aider les personnes en difficulté à maîtriser leur consommation énergétique
- Public ciblé : toute personne en précarité rencontrant des difficultés dans la gestion énergétique de son logement
- Modalités : confier à l'Agence Départementale d'Information pour le Logement (ADIL) des mesures supplémentaires pour réaliser le diagnostic énergétique et accompagnement des usagers afin d'adapter leurs consommations énergétiques – prolonger le diagnostic par une action

Date de mise en place de l'action : action à mettre en place au 1^{er} semestre 2024 [mai 2024]

Durée de l'action : 2024 -2027

Partenaires et co-financeurs : 0

Budget détaillé : 25 000 € ETAT – 25 000 € Département

Objectifs et progression :

Indicateur	Situation au 31 déc. 2023(T0)	Cible 2024	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
Nbre de diagnostics réalisés	8	20	25	25	25
Nbre de suivi de la consommation énergétique des foyers	0	15	20	20	20

FICHE ACTION N° 3

Intitulé de l'action : Développer des ateliers de réparation des biens de consommation à destination d'un public précaire

Description de l'action :

- Objectif : lutter contre le gaspillage, développer une consommation responsable et favoriser le lien social
- Public ciblé : personnes en précarité pour lesquelles une optimisation des habitudes de consommation serait bienvenue
- Modalités : confier à un opérateur sur l'ensemble du département la mise en place des ateliers accessibles en libre service, gratuitement pour que les usagers réalisent eux-mêmes la réparation et la remise en l'état de leurs équipements et des petits matériels du quotidien, utilisation éventuelle d'un support itinérant

Date de mise en place de l'action : action à mettre en place au 1^{er} semestre 2024 [juillet 2024]

Durée de l'action : 2024 -2027

Partenaires et co-financeurs : 0

Budget détaillé : 75 000 € ETAT – 75 000 € Département

Objectifs et progression :

Indicateur	Situation au 31 déc. 2023(T0)	Cible 2024	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
Nbre d'ateliers organisés	0	10	15	15	15
Nbre de personnes participantes	0	100	180	180	180

Annexe 3-Tableau Budgétaire prévisionnel - année 2024

Axes de la contractualisation	Fiche action N°	Intitulé de l'action	A Participation État notifiée pour la convention 2024	B Crédits CD affectés pour la convention 2024	C Participation d'autres financeurs le cas échéant	F Budget global de l'action prévu en 2024 (A+B+C)
Axe Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance	1.	Prévenir le décrochage scolaire des adolescents : mandater un opérateur pour aller à la rencontre des lycéens et des collégiens et multiplier les actions pour faire connaître les métiers et les formations correspondantes	60 000,00 €	60 000,00 €	0,00 €	120 000,00 €
	2.	Prévenir le décrochage scolaire des adolescents : mandater un opérateur pour accompagner les apprentis dans l'accès aux savoirs de base et prévenir ainsi les échecs et ruptures de parcours liés aux compétences théoriques non acquises	60 000,00 €	60 000,00 €	0,00 €	120 000,00 €
	Sous total		120 000,00 €	120 000,00 €	0,00 €	240 000,00 €
Axe Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits	1.	Améliorer le fonctionnement de la CCAPEX	19 500,00 €	19 500,00 €	0,00 €	39 000,00 €
	2.	Développer le dispositif diagnostic social et financier prévu dans la procédure de prévention des expulsions	30 000,00 €	30 000,00 €	0,00 €	60 000,00 €
	3.	Renforcer le CDAD	8 000,00 €	8 000,00 €	0,00 €	16 000,00 €
	4.	Renforcer et développer l'activité de la rur@linette du département pour l'accès aux droits et l'accompagnement au numérique des personnes isolées	60 000,00 €	60 000,00 €	0,00 €	120 000,00 €
	5.	Faciliter l'interconnaissance des acteurs et développer l'outil SOLIGUIDE, outil numérique recensant l'ensemble des dispositifs et ressources sociales et médico-sociales	30 000,00 €	30 000,00 €	0,00 €	60 000,00 €
Sous total		147 500,00 €	147 500,00 €	0,00 €	295 000,00 €	
Axe Construire une transition écologique solidaire	1.	Développer des ateliers et des accompagnements individuels de consommation éco-budgétaire	29 280,00 €	29 280,00 €	0,00 €	58 560,00 €
	2.	Développer les accompagnements individuels dans le cadre des diagnostics énergétiques du Fonas de Solidarité pour le Logement	25 000,00 €	25 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €
	3.	Développer des Ateliers de réparation des biens de consommation à destination d'un public précaire	75 000,00 €	75 000,00 €	0,00 €	150 000,00 €
Sous total		129 280,00 €	129 280,00 €	0,00 €	258 560,00 €	
TOTAUX FINANCIERS			396 780,00 €	396 780,00 €	0,00 €	793 560,00 €

ANNEXE 4 – TABLEAU DES INDICATEURS NATIONAUX

Thématique	Indicateur	Situation au 31 déc. 2023	Cible locale en 2024	Résultat atteint en 2024	Cible locale en 2025	Résultat atteint en 2025	Cible locale en 2026	Résultat atteint en 2026	Cible locale en 2027	Résultat atteint en 2027
Axe Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance										
Soutien à la parentalité et aux familles en situation de précarité	Nombre de familles précaires avec enfants ayant bénéficié d'actions d'aller-vers et/ou d'accompagnement dans la parentalité.									
Améliorer l'accompagnement des parcours des femmes sans domicile isolées avec au moins un enfant de moins de 3 ans	Nombre de mères seules sans domicile avec enfants de moins de 3 ans accompagnées									
Faire de la jeunesse un enjeu prioritaire de lutte contre la pauvreté en prévenant le décrochage	Nombre d'adolescents (mineurs) ayant bénéficié des actions en matière de prévention et de traitement du décrochage scolaire et des actions d'ouverture à la culture, aux sports et aux loisirs									
Accompagner les jeunes précaires vers l'autonomie	Nombre de jeunes de 16 à 25 ans sans solution bénéficiaires des actions en matière "d'aller vers" et en matière de mobilisation vers l'autonomie									
Axe Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits										
Accéder aux droits sociaux et santé pour prévenir la bascule dans la pauvreté : démarches "d'aller-vers"	Nombre de personnes bénéficiant de démarches "d'aller-vers" pour l'accès aux droits									
Accéder aux droits sociaux et santé pour prévenir la bascule dans la pauvreté : renforcement de l'accompagnement	Nombre de personnes ayant bénéficié d'un accompagnement renforcé vers les droits									
Accéder aux droits sociaux et santé pour prévenir la bascule dans la pauvreté : formation des professionnels	Nombre de professionnels de l'action sociale formés à l'évolution des pratiques									
Prévenir les expulsions locatives	Nombre d'ETP de chargé de mission en renfort de la CCAPEX remplissant les fonctions définies dans le référentiel									
Prévenir les expulsions locatives	Nombre de dossiers pris en charge par la CCAPEX ayant abouti à la prévention d'une expulsion									
Accompagnement des personnes vieillissantes en situation de précarité	Nombre de personnes vieillissantes en situation de précarité ayant bénéficié d'une action renforcée									
Services pour les personnes en bidonvilles	Nombre de personnes en bidonvilles concernées par une action dédiée de services									
Accompagnement des personnes sans domicile	Nombre de personnes sans domicile concernées par une action d'accompagnement dédiée									
Axe Construire une transition écologique										
Lutte contre la précarité énergétique	Nombre de ménages ayant fait l'objet d'une visite à domicile de lutte contre la précarité énergétique par un professionnel formé et s'étant vu proposer un soutien pour la mise en place d'au moins une solution.									
Droit à la mobilité pour tous	Nombre de personnes ayant fait l'objet d'un diagnostic de mobilité par une personne formée et ayant bénéficié d'au moins une action de levée des freins à la mobilité à la suite de ce dernier.									
Accès à l'alimentation durable pour tous	Nombre d'élèves en établissement REP/REP+ bénéficiant d'une tarification sociale à moins d'un euro par repas.									

Indicateurs nationaux à compléter courant de l'année 2024 en fonction de l'annexe 1

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXES RELATIVES À L'INSERTION ET EMPLOI DANS LE CADRE DE FRANCE TRAVAIL

ANNEXE 1 - Plan d'action : Fiche action (volet 2)

ANNEXE 2 - Plan de financement (volet1, volet 2)

ANNEXE 3 - Trame de bilan financier

ANNEXE 4 - Indicateurs de pilotage

**ANNEXE 5 - Coopération opérationnelle entre France Travail et le
Conseil départemental**

ANNEXE 1 - Plan d'action : Fiche action (volet 2)

Volet 2 : Étoffer l'offre de solutions d'insertion locales

FICHE ACTION N° 1

Intitulé de l'action : Expérimenter sur un territoire d'un suivi individuel renforcé des parcours par la mobilisation de ressources humaines spécifiques

Enjeux identifiés et objectifs visés par l'action : Certaines structures spécialisées accompagnent aujourd'hui des allocataires du RSA ayant des profils spécifiques et/ou confrontées à des problématiques particulières. Le parcours d'insertion doit permettre d'entretenir une dynamique dans les démarches d'insertion vers l'emploi et cela passe par des passerelles entre les différents types de parcours et d'accompagnement tout au long du suivi dans le dispositif RSA.

Description de l'action : Il s'agit de mettre en place davantage de cohérence (pour les professionnels de l'accompagnement comme pour les usagers), en identifiant un unique référent qui permet une meilleure lisibilité des parcours pour éviter les ruptures d'accompagnement sur un territoire identifié et avec un portefeuille restreint. L'objectif sera d'être en interaction permanente avec les allocataires pour suivre son parcours à chaque étape et l'adapter en fonction de la réalité de la mise en œuvre. Cette mission dédiée devra également mettre en œuvre les outils nécessaires pour organiser la circulation de l'information entre les travailleurs sociaux et les référents parcours.

Date de mise en place de l'action : action à mettre en place à partir du 1^{er} semestre 2024

Durée de l'action : expérimentation sur l'année 2024

Partenaires et co-financeurs : État et Département de l'Indre

Budget détaillé :

Recettes

Etat : 41 613 € - Département : 41 613 €

Dépenses

Rémunération : 83 226 €

Calendrier prévisionnel : tout au long de l'année 2024

Indicateurs de suivi et de pilotage de l'action :

Nombre de personnes accompagnées par cette équipe dédiée

Nombre de réunion avec les référents parcours

Nombre de situations pour lesquelles l'expérimentation est intervenue en appui des référents parcours

Appréciation des ARSA sur la qualité du suivi

FICHE ACTION N° 2

Intitulé de l'action : Améliorer les diagnostics et les orientations : renforcement des équipes en charge de l'« évaluation, orientation » des bénéficiaires du RSA

Enjeux identifiés et objectifs visés par l'action : Au-delà de l'ouverture des droits ou du démarrage « administratif » du parcours dans le dispositif RSA, la réactivité de l'enclenchement du parcours d'insertion est déterminante : il est essentiel de « ne pas perdre de temps » et de permettre aux personnes accompagnées de rencontrer dès que possible un professionnel chargé de les orienter dans leur parcours d'insertion sociale et/ou professionnelle.

Description de l'action : Le renforcement de l'équipe en charge de l'évaluation et l'orientation des allocataires du RSA aura comme mission principale d'accélérer l'entrée dans le parcours. L'approfondissement de la mission « évaluation - diagnostic » permettra une orientation plus adaptée aux besoins et potentialité des allocataires. En fonction de ce diagnostic, les agents du Département mobiliseront l'offre de service du Département et d'autres partenaires en matière d'insertion et d'accompagnement afin de faire progresser les ARSA dans leur parcours vers l'emploi.

Date de mise en place de l'action : action à mettre en place à partir du 1^{er} semestre 2024

Durée de l'action : 2024 - 2027

Partenaires et co-financeurs : Etat et Département de l'Indre

Budget détaillé :

Recettes

Etat : 124 830 € - Département : 124 830 €

Dépenses

Rémunération : 249 660 €

Calendrier prévisionnel : tout au long de la durée de l'action, en file active

Indicateurs de suivi et de pilotage de l'action :

Nombre d'ARSA orientés

Nombre d'ARSA suivant un parcours d'intégration dans le dispositif

Nombre de sortie positive de l'accompagnement social vers l'accompagnement professionnel

Nombre d'allocataires concernés par l'action en 2024 : tous les nouveaux entrants en 2024 en priorité

ANNEXE 2 - Plan de financement (volet1, volet 2)

PLAFOND DEPARTEMENTAL		106 000,00		Etat des lieux de l'existant			Construction du plan de financement	
Nature de dépenses	Objet de la dépense	Précisions sur l'action / objet	Ressources existantes (ETP et volumes financiers)	Cible (besoins en ETP et volumes financiers)	Delta entre la cible et l'existant (en ETP et volumes financiers)	Montant delta (en volume financier compte tenu d'une montée en charge progressive)	Si source(s) de financement complémentaire identifiée(s) préciser (pilotes, redéploiement interne, FSE ...)	
Renforcement des équipes locales CD								
ETP CD	Ingénierie (chefferie de projet)	chefferie de projet	0 ETP	1,5 ETP	1,5 ETP	106 000 €	0	
Autre	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	
Total ETP CD						106 000 €		
Développement SI								
Dépenses CD	Paramétrage SI en vue de l'interconnexion						0	
Total						106 000 €		
TOTAL BESOINS DEPARTEMENTAUX AU TITRE DU VOLET 1 :						106 000,00 €		

PLANOUD DÉPARTEMENTAL		332 005 €		Etat des lieux de l'existant			Construction du plan de financement	
Nature de dépenses	Objet de la dépense	Précisions sur l'action / objet	Ressources existantes (ETP et volumes financiers)	Cible (besoins en ETP et volumes financiers)	Delta entre la cible et l'existant (en ETP et volumes financiers)	Montant delta (en volume financier compte tenu d'une montée en charge progressive)	Si source(s) de financement complémentaire identifiées préciser (pilotes, redéploiement interne, FSE ...)	
Étoffer l'offre de solutions locales								
Intensification de l'accompagnement des allocataires du RSA	Solutions d'accompagnement complémentaires (augmentation capacitaire, élargissement de périmètre, publics cibles spécifiques ...)	Action 1 suivi individuel renforcé sur un territoire	0	1 FIP – 41 614 €	1 FIP	41 613,00 €		
		Action 2 renforcement des équipes en charge de l'accompagnement territorial des bénéficiaires	5 ETP – 166 440	8 ETP – 291 270 €	3 ETP – 124 830 €	124 830,00 €		
		Action 3 ...						
	CTP d'accompagnement (CI, Ph...)							
Total						166 443,00 €		
Remobilisation / entrée de parcours								
Remobilisation	Solutions de remobilisation							
Total								
Levée des freins socio-professionnels	Mobilité							
	Garde d'enfant							
	Santé							
	Autre							
Total								
Total								
Référencement de l'offre de solutions locales d'accompagnement								
Référencement de l'offre de solution du territoire (ex : alimentation DORA ou autre...)	FTP							
Total								
TOTAL BESOINS DÉPARTEMENTAUX AU TITRE DU VOLET 2 :						166 443,00 €		

ANNEXE 3 - Trame de bilan financier

Dépenses relatives au renforcement des équipes locales CD/PE						
Nature de la dépense	Unité (si pertinent)	Nombre d'unités	coût unitaire	Date ou période	Objet de la dépense	Montant
Dépenses relatives au renforcement des équipes locales CD						
Postes d'ingénierie						- €
Rémunération chef de projet						
Rémunération XX						
Rémunération						
TOTAL DEPENSES RELATIVES AU RENFORCEMENT DES EQUIPES LOCALES						- €
Dépenses relatives au développement SI						
Nature de la dépense	Unité (si pertinent)	Nombre d'unités	coût unitaire	Date ou période	Objet de la dépense	Montant
Paramétrage SI en vue de l'interconnexion						
TOTAL DEPENSES RELATIVES AU DEVELOPPEMENT SI						- €
TOTAL DEPENSES AU TITRE DU VOLET 1						- €

Etat des dépenses contractualisation pour l'insertion et l'emploi 2024						
VOLET 2						
Dépenses relatives au renforcement de l'accompagnement						
Nature de la dépense	Unité (si pertinent)	Nombre d'unités	coût unitaire	Date ou période	Objet de la dépense	Montant
Dépenses relatives au renforcement des solutions locales						
Solutions d'accompagnement complémentaires						
Action 1						
Action 2						
Action 3...						
Postes d'accompagnement						
Rémunération CIP						
Rémunération CIP accompagnement gichal						
Rémunération coach emploi						
Rémunération travailleur social XX						
Rémunération ZZZ						
Dépenses relatives à la remobilisation / entrée en parcours						
Action 1						
Action 2...						
TOTAL DEPENSES RELATIVES AU RENFORCEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT						
- €						
Dépenses relatives à la levée des freins sociaux						
Nature de la dépense	Unité (si pertinent)	Nombre d'unités	coût unitaire	Date ou période	Objet de la dépense	Montant
Structure XXX						
Structure XXX						
Structure XXX						
TOTAL DEPENSES LEVÉE DES FREINS SOCIAUX						
- €						
Dépenses relatives au référencement de l'offre de solutions locales d'accompagnement						
Nature de la dépense	Unité (si pertinent)	Nombre d'unités	coût unitaire	Date ou période	Objet de la dépense	Montant
Rémunération XX						
TOTAL DEPENSES RELATIVES AU REFERENCEMENT DE L'OFFRE DE SOLUTIONS LOCALES D'ACCOMPAGNEMENT						
- €						
TOTAL DEPENSES AU TITRE DU VOLET 2						
- €						

ANNEXE 4 - Indicateurs de pilotage

La bonne connaissance et le partage de certaines données relatives soit aux demandeurs d'emploi, soit à l'offre de solutions mobilisables sur le territoire, sont essentiels pour rendre plus efficaces les parcours d'insertion.

S'agissant du partage d'informations et de données des demandeurs d'emploi et notamment allocataires du RSA, dans un cadre sécurisé, celui-ci doit permettre à la fois :

- Aux professionnels de l'accompagnement, une meilleure évaluation de la situation pour des actions mieux adaptées, un meilleur suivi de parcours et, au final, un meilleur accompagnement vers l'emploi ;
- Aux décideurs, un pilotage par des résultats partagés.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dont l'article 168 a été codifié à l'article L. 263-4-1 du Code d'action sociale et des familles (CASF) a sécurisé les finalités qui président à ce partage de données nécessaires aux parcours d'insertion et sécurisé les échanges de données entre les acteurs qui y concourent.

S'agissant du partage des informations sur l'offre de solutions locales, il s'agit d'inscrire dans la durée un référencement organisé et partagé entre acteurs, condition d'une meilleure mobilisation de l'offre et d'une meilleure structuration de celle-ci. À cette fin, l'État a investi dans plusieurs communs (annexes 5 et 6 de l'instruction n° DGEFP/DPE/2023/192 du 27/12/2023) dont l'une des finalités est de s'alimenter les uns les autres.

Au global, il s'agit de faciliter et de simplifier la gestion des parcours usagers par les opérateurs de l'État et les collectivités territoriales en permettant un travail conjoint entre les professionnels des différentes structures, notamment dans le cadre de développement de nouveaux services numériques.

Dans le cadre de la réforme de France Travail, le partage de données et le développement, dans une logique de patrimoine commun, d'un « système d'information plateforme » permettra aux acteurs de l'insertion de collecter, partager et utiliser les informations et les données à caractère personnel strictement nécessaires à l'identification des bénéficiaires de leurs services, à l'évaluation de leur situation, au suivi de leur parcours d'insertion ainsi que, le cas échéant, à la réalisation des actions d'accompagnement social, socio-professionnel ou professionnel des bénéficiaires.

L'entrée en vigueur, en 2025, de plusieurs dispositions de la loi pour le plein emploi permettra un changement d'échelle en matière de pilotage par les résultats partagés, sur la base d'échanges de données simplifiés et massifiés et dans le cadre d'une gouvernance nouvelle. L'année 2024 est conçue comme une année de préparation pour assurer les bases de cette transformation.

Au titre du volet 1, l'État appuiera les transformations à engager dans les organisations départementales, en lien avec les éditeurs des systèmes d'information, pour parvenir à l'effectivité des missions susmentionnées. Cet objectif est prioritaire.

Dans cette perspective, au titre des indicateurs afférents à la présente contractualisation, la logique de transition est assumée pour 2024. Celle-ci conduit :

- À s'appuyer sur les enquêtes déjà existantes (enquête OARSA de la DREES) ou sur les appariements à venir (MIDAS qui devrait permettre, dès la fin 2023, de reconstituer pour la première fois les trajectoires professionnelles de l'ensemble des demandeurs d'emploi et des bénéficiaires de minima sociaux depuis 2017) ;
- À inciter à la tenue de dialogues stratégiques au niveau départemental sur ce sujet (données disponibles, nomenclatures, conditions de production), en lien avec l'ensemble des parties prenantes (région, conseil départemental, Pôle emploi, services de l'État...) et en articulation avec la gouvernance nationale sur ces sujets ;
- À s'investir dans les travaux de partage des données, a minima sur le périmètre législatif, pour la mise en œuvre des dispositions liées à l'inscription, l'orientation et la suspension-remobilisation ;
- À appuyer le travail local sur le référencement des solutions. Conformément à l'annexe 5 de l'instruction n° DGEFP/DPE/2023/192 du 27/12/2023 dédiée au référencement des actions, la priorité doit être mise sur le partage de l'offre mobilisable et donc sur la cartographie de celle-ci selon un référentiel commun.

En outre, la logique de transition conduit à proposer une organisation différenciée par volet sur le sujet des indicateurs, laissant une large place à la conduite du changement.

1. Volet 1 : Des indicateurs qualitatifs de suivi de la mise en place seront proposés

Ils seront communiqués en même temps que le référentiel précis des missions du volet 1.

2. Volet 2 : dans l'attente de la définition des indicateurs communs prévus par la loi, une double logique est proposée : vision des parcours et T0 sur l'orientation

2-a Disposer d'une vision claire et précise des parcours d'accompagnement mobilisables en faveur des allocataires du RSA

Un fichier de renseignement, co-construit avec quelques départements volontaires, sera transmis concomitamment au référentiel précis des missions du volet 1.

Il comportera plusieurs items, parmi lesquels, pour chaque parcours type :

- Le nom,
- La durée,
- Le contenu de l'offre de services,
- Les modalités de déploiement de l'offre de services (volume horaire, intervention individuelle et/ou collective etc.),
- Le public cible,
- Le coût unitaire du parcours,
- Le nombre de places financées.

2-b Conserver quelques indicateurs de moyens issus des CALPAE et des enquêtes DREES utiles aux T0 préalables à la mise en place des nouvelles procédures France Travail d'orientations et de suivi des parcours.

Faute d'interopérabilité, les indicateurs prévus par les CALPAE reposaient, sur le volet orientation sur une segmentation en fonction de la nature de la référence (ils ne concernaient, de fait, que les publics qui n'étaient pas orientés à Pôle emploi). À titre transitoire, seuls 2 indicateurs sont maintenus sur ce volet.

1	Nombre de nouveaux entrants (indicateur ancien) (source DREES)
2	Nombre de nouveaux entrants orientés en 15 jours et moins / indicateur ajusté (en cas d'impossibilité à paramétrer le délai de 15 jours, le délai d'un mois sera retenu).

De manière complémentaire, l'ensemble des indicateurs DREES (enquête OARSA) seront observés dans cette année transitoire, et plus spécifiquement ceux relatifs à la répartition par services référents (organisme référent unique des personnes orientées et soumises aux droits et devoirs au 31/12 de l'année, par caractéristique, au niveau national.

Les aspects plus qualitatifs seront approchés via les travaux afférents à la cartographie parcours - offre (voir ci-dessus).

Le paramétrage des indicateurs est indiqué infra.

3. Volet 3 : Une première liste d'indicateurs, reposant sur l'inscription ou l'enregistrement de tous les bénéficiaires du RSA à Pôle emploi

Les efforts engagés dans le cadre des 18 expérimentations seront poursuivis et renforcés. Pour rappel, il n'est pas demandé aux départements de produire ces indicateurs, mais simplement de partager les données permettant de le faire avec l'opérateur Pôle emploi. Les indicateurs sont restitués via un tableau de bord accessible via une simple url (<https://tinyurl.com/ymn9ws29>). Il s'agit d'une première étape de construction d'outils de pilotage partagés, qui fera l'objet d'une amélioration continue au fil des déploiements.

La liste initiale est maintenue :

Indicateurs de résultat	<ul style="list-style-type: none"> • Taux de retour à l'emploi durable (à 6 mois) • Taux de retour à l'emploi (pour différents types de contrat) • Progression dans l'employabilité (immersions, formations, contrats de travail de courte durée, levée de freins périphériques)
Indicateurs de moyens	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'inscrits/enregistrés « déploiements France Travail », dont <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de nouveaux entrants • Nombre de sortants • Nombre de CER/PPAE signés • Délai entre l'ouverture de droit et le premier entretien • Répartition des bénéficiaires du RSA par parcours d'accompagnement • Délai entre le premier entretien de diagnostic et la première action d'accompagnement • Pourcentage des bénéficiaires RSA en accompagnement intensif • Taux de satisfaction des personnes accompagnées et des professionnels

Sur ce volet, les départements s'engagent à fournir les données suivantes pour la production de ces indicateurs :

- *identifiants Pôle emploi, identifiant RSA ;*
- *date d'ouverture des droits RSA ;*
- *date de notification au département de l'ouverture du droit ;*
- *date d'entrée dans le dispositif ;*
- *date de rendez-vous d'orientation ;*
- *données de diagnostic (en particulier freins repérés) ;*
- *type de parcours (social, socio-professionnel, professionnel) ;*
- *dates des rendez-vous d'accompagnement ;*
- *dates et durée des prestations et services d'accompagnement (individuels ou collectifs).*

4. Paramétrage des indicateurs du volet 2

4-a Nombre de nouveaux entrants

Trois critères doivent se cumuler afin d'identifier un nouvel entrant :

- Avoir un droit versable,
- Lorsque le BRSA est ou est de nouveau soumis aux droits et devoirs (absent en M-1 des droits et devoirs),
- Le BRSA n'a pas de suivi en cours (pas d'orientation connue ou de référent identifié) (clôture de l'accompagnement pour les BRSA radiés ou pour certains BRSA suspendus au-delà d'un délai de 12 mois).

Ce périmètre inclut :

- Les BRSA primo-demandeurs soumis aux droits et devoirs (1^{ère} demande de RSA),
- Les BRSA radiés qui reviennent dans le dispositif comme soumis à droits et devoirs, y compris ceux cumulant RSA et prime d'activité,
- Les BRSA soumis aux droits et devoirs qui viennent d'emménager sur le département,
- Les personnes sans RSA qui rejoignent un foyer au RSA et sont ainsi soumis aux droits et devoirs et les personnes qui passent sous le seuil de 500 €,
- Les BRSA suspendus depuis plus de 12 mois de nouveau soumis aux droits et devoirs.

Ce périmètre exclut :

- Les BRSA non-soumis aux droits et devoirs qui sont ou passent au-dessus du seuil des 500 € de revenus d'activité,
- Les BRSA qui effectuent des allers-retours réguliers dans le top « droits et devoirs » du fait de leurs revenus d'activité qui varient d'un mois sur l'autre et dont l'accompagnement est mis en veille mais non-clos,
- Les BRSA suspendus depuis moins de 12 mois qui reviennent dans le dispositif des droits et devoirs qui ne font généralement pas partie des nouveaux entrants identifiés par les conseils départementaux car leur accompagnement est mis en veille. Une fois de retour dans le top « droits et devoirs », ces BRSA reprennent l'accompagnement avec le référent qui leur avait été désigné.

4-b Nombre de nouveaux entrants orientés en 15 jours et moins

Date d'entrée/début du délai d'orientation : date de réception de la notification CAF/MSA par le département.

Fin du délai d'orientation : date de notification de l'orientation au BRSA qui peut correspondre :

- à la date d'envoi du courrier/mail au BRSA lui indiquant l'organisme vers lequel il est orienté,
- ou à la date lors de laquelle un référent est désigné pour le BRSA (à la suite d'une réunion collective ou d'un entretien d'orientation par exemple).

Compte-tenu des délais rencontrés par certains départements pour la réception des flux CAF/MSA, le délai d'orientation est calculé à partir de la date de réception de la notification CAF/MSA par le département. Exemple : si ouverture de droit et soumission aux droits et devoirs et pas de suivi en cours au 08/02 mais notification de la CAF au conseil départemental le 01/03, alors le T0 du département est le 01/03 et un nouvel entrant sera considéré orienté en moins de 15 jours si le courrier d'orientation a été envoyé avant le 16/03.

Objectif = 100 % d'orientations notifiées en moins d' 1 jour.

Préciser en commentaire la fréquence avec laquelle la CAF transmet les données. Distinguer en commentaire les orientations accompagnement global des autres orientations. Préciser également le nombre de BRSA qui sont orientés mais qui ne se présentent pas au rendez-vous d'orientation si vous le souhaitez.

ANNEXE 5 - Coopération opérationnelle entre France Travail et le Conseil départemental

La présente annexe donne à voir l'éventail des axes de la coopération projetée entre le Conseil départemental et Pôle emploi¹ (France Travail au 1^{er} janvier 2024, dénomination retenue ci-après).

Il s'agit de permettre de mieux répondre aux besoins d'insertion des usagers, tout particulièrement ceux qui sont le plus éloignés de l'emploi, et aux besoins de recrutement des employeurs. Elle suppose une mise en synergie et une articulation optimisée des actions du département et de France Travail, dans le cadre d'une gouvernance renouvelée conformément aux dispositions de la loi pour le plein emploi.

Dès lors, France Travail s'engage aux côtés de l'État et du département pour appuyer la réalisation des actions visées par la convention insertion-emploi dans le cadre de France Travail. Il apporte également son appui aux instances de gouvernance territoriale en conformité avec la loi pour le plein emploi : diagnostic, données utiles de pilotage, promotion des outils communs, animation... Cette contribution vise à soutenir l'État et le département, ainsi que l'ensemble des délégataires et partenaires concourant aux politiques de l'emploi et de l'insertion.

1 - Renforcement de la coordination des actions en faveur des ARSA

1.1 Préparation de la mise en place des nouveaux processus prévus par la loi

Aux côtés de l'État et du département, France Travail contribue à :

- la mise en place d'actions locales communes favorisant « l'aller vers » et limitant le non-recours aux droits ;
- la mise en place des conditions opérationnelles permettant d'accompagner le parcours automatique entre la demande de RSA, réalisée auprès de la CAF/MSA, et l'inscription à France Travail : accompagnement des publics à l'utilisation de la téléprocédure, accompagnement des publics réalisant une demande papier, mise en place d'actions « d'aller vers » permettant de sécuriser la démarche de bout en bout par les publics en cas d'abandon en cours de démarche ;
- la mise en place de procédures locales permettant de réaliser une proposition d'orientation, de proposer des créneaux pour l'entretien de diagnostic global et de sécuriser les réorientations ;
- le partage des méthodes et outils communs de diagnostic socio professionnel adaptés au territoire ;
- l'amélioration de l'offre d'accompagnement socio-professionnel, en s'appuyant notamment sur l'accompagnement global et en permettant son ouverture à d'autres partenaires ou délégataires du Conseil départemental ;
- la création et l'intensification des services proposés aux ARSA relevant des parcours socio-professionnels pour contribuer à la réalisation, en fonction de la situation individuelle de la personne, d'au moins 15 heures d'activités hebdomadaires ;
- la proposition d'outils et services numériques communs, notamment aux fins du partage des informations et données, en suivant la mise en œuvre de l'interopérabilité.

¹ Certains de ces axes de coopération sont déclinés, pour 2024, année de transition, dans des avenants aux conventions préexistantes entre département et Pôle emploi, relatives à l'accompagnement global, aux échanges de données, et le cas échéant à la délégation de postes à Pôle emploi et l'accès aux formations de l'e-université de Pôle emploi.

1.2 Participation à la structuration de l'offre de solutions locales coordonnée avec le département en apportant son offre de service en vue d'accompagner les personnes et les entreprises

Le département et France Travail coordonnent leurs actions pour proposer des parcours complémentaires de retour à l'emploi² « sans rupture », adaptés au niveau d'autonomie et aux besoins de chacun. L'enjeu est donc de renouveler et renforcer les offres d'accompagnement au plus près des besoins des publics, notamment à destination des personnes les plus éloignées de l'emploi présentant des freins à la fois sur le champ professionnel et sur le champ social, dans un esprit de co-construction.

En complémentarité des actions du département, et en particulier de celles qui font l'objet d'un cofinancement par la présente convention « insertion et emploi dans le cadre de la réforme de France Travail », France Travail assure la mise en place de solutions visant à lever les freins à la reprise d'activité, notamment en matière d'aide financière à la reprise d'activité, de garde d'enfants, de mobilité, d'accès au numérique ou encore d'accompagnement en matière de santé.

En tenant compte des réalités départementales et locales, le département et France Travail portent ainsi leurs efforts sur les différentes typologies de contraintes rencontrées par les allocataires du RSA (ARSA) du territoire.

France Travail sensibilisera les entreprises à des pratiques de recrutement inclusif et accompagnera ces entreprises dans leur recrutement de la présentation des profils bénéficiaires du RSA jusqu'au suivi dans l'emploi, de façon coordonnée avec les acteurs du territoire.

2 - Développement de l'interopérabilité des systèmes d'informations (SI) et déploiement de communs numériques

2.1 Poursuite des travaux permettant les échanges entre les SI des départements et le SI « Plateforme France Travail »

Le département et France Travail contribuent aux travaux pour organiser l'interopérabilité des systèmes d'information des conseils départementaux avec les outils et services numériques communs mis à disposition par France Travail. Ces travaux préparent également l'entrée en vigueur des dispositions de la loi pour le plein emploi relatives au nouveau parcours d'accompagnement des ARSA. À titre indicatif et sans exhaustivité, les travaux pourront porter notamment sur :

- L'orientation des ARSA : mise en place des échanges entre le SI « Plateforme France Travail » et les SI des départements pour :
 - intégrer les demandes d'orientation issues des inscriptions et des réorientations,
 - transmettre à France Travail les résultats de l'orientation réalisée par le département,
 - réaliser pour le département, l'orientation si elle est déléguée à France Travail.
- Le diagnostic : échanges entre le SI du département et le SI « Plateforme France Travail » sur les données du diagnostic...
- Le contrat d'engagement : partage a minima de la date de signature du contrat d'engagement...
- Les entretiens de diagnostic et de suivi :
 - Partage des rendez-vous à positionner/positionnés pour les ARSA entre France Travail et le département, lors de l'inscription et dans le cadre de l'accompagnement,
 - Partage des informations sur la présence / absence au rendez-vous.
 - Partage des plages de disponibilités permettant une prise de rendez-vous facilitée avec le SI « Plateforme France Travail »,

² Parcours « Emploi » pour les personnes les plus proches de l'emploi ; Parcours « Équilibré » pour les personnes ayant besoin d'un accompagnement socio-professionnel ; Parcours « Remobilisation » pour les personnes ayant des freins sociaux « bloquants ».

- Les sanctions-remobilisations : mise en place d'échanges sur les manquements et propositions de sanctions...
- L'accompagnement : référencement numérique des offres d'insertion (démarches / actions / évènements) ainsi que les activités proposées durant le parcours...
- Sorties de parcours : qualification de la nature des sorties de parcours, notamment les sorties emploi...

2.2 Mise à disposition des outils et services numériques facilitant l'action des professionnels et les parcours des usagers

Dans le cadre du volet SI sur l'interopérabilité et l'utilisation des communs numériques, France Travail propose aux départements de pouvoir agir sur plusieurs dimensions et met à disposition des outils que les conseils départementaux peuvent utiliser s'ils le souhaitent. Il s'agit d'outils et services tant à destination des personnes accompagnées (trouver un emploi, choisir un métier et se former, lever des freins à l'emploi), des entreprises et des professionnels de l'accompagnement : voir annexe 6 de l'instruction.

Les services communs numériques sont amenés à s'enrichir en fonction des besoins exprimés par les acteurs du réseau pour l'emploi du territoire départemental.

3 - Participation à la mise en place de données de pilotage et des indicateurs de performance

France Travail contribuera à la production de tableaux de bord, dans l'objectif de donner à l'ensemble des acteurs une vision commune de l'évolution de la situation sur un territoire donné. Ils seront un outil essentiel de la gouvernance locale, par exemple :

- Appuyer la culture de la donnée et la logique de résultats (démarche d'animation, dialogue stratégique au local, préparation du cadre de l'année suivante...),
- Permettre à l'ensemble des acteurs de mieux cibler leurs actions et d'être ainsi plus efficaces,
- Etc.

Les indicateurs, produits à partir des données mises en partage, seront élaborés par France Travail et mis à disposition de l'ensemble des acteurs, en particulier de l'État et du Conseil départemental, via un tableau de bord accessible en ligne.

4 - Acculturation et développement des compétences des professionnels du réseau pour l'emploi

Pour accompagner la montée en compétences des professionnels sur le territoire, France Travail construit, avec le Conseil départemental et ses partenaires, une offre de développement des compétences des professionnels qui sera mise à disposition via l'Académie France travail.

En complément d'une offre accessible par tous, des actions de développement de compétences seront proposées pour répondre aux besoins spécifiques des territoires, identifiés lors des expérimentations relatives à l'accompagnement rénové des bénéficiaires du RSA.

Afin d'en faciliter l'accès, l'offre distancielle sera ouverte via un portail digital et pour les actions présentes, via la mobilisation de lieux de proximité adaptés.

Le département et France Travail sont en outre encouragés à mettre en place, poursuivre ou développer les actions contribuant à renforcer l'acculturation entre professionnels : rencontres, échanges de pratiques, immersions croisées...

5 – Contribution aux pilotes de l'accompagnement rénové des ARSA (le cas échéant : dans les territoires concernés)

Dans les territoires pilotes de l'accompagnement rénové des ARSA, France Travail contribue à la construction et la mise en œuvre des actions prévues à l'annexe 3 de l'instruction.

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 15 mars 2024



Dossier n° CP_20240315_013

C - Grands Investissements

**ROUTES DÉPARTEMENTALES
AJUSTEMENT de PROGRAMME**

Quorum : 13

Absent(s) : 2

Michèle SELLERON, Chantal MONJOINT

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20240115_039 votant le programme d'investissement,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération
n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le programme de **grosses réparations aux chaussées sur les R.D. de première catégorie** est complété comme suit :

CANTON	COMMUNE	R.D.	Opération	Montant
NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	MONTIPOURET	943	Du PR24+590 au PR24+920	25 000 €
BUZANCAIS	SAINT-MAUR	67	Du PR19+073 au PR19+850	25 000 €
Total AP affectée				50 000 €

Article 2. - Le programme des **Opérations HPR individualisées sur les R.D. de seconde et troisième catégories** est ajusté comme suit :

Libellé des opérations	A.P. affectée 2024	Économies sur A.P.	Programme complémentaire	A.P. affectée définitive 2024
R.D. 4 Reconstruction de la chaussée du PR61+652 au PR62+094 Commune de VAL-FOUZON (opération de 2022)			3.500 €	3.500 €

Article 3. - Le programme des **traverses d'agglomérations sur les R.D. de seconde et troisième catégories** est complété comme suit :

CANTON	COMMUNE	R.D.	Opération	Montant
SAINT-GAULTIER	BELABRE	10 927	Réfection de la chaussée du PR24+952 au PR25+700 et du PR73+012 au PR73+073	160 000 €
ARGENTON-SUR-CREUSE	ARGENTON-SUR-CREUSE	927e	Réfection de la chaussée du PR3+016 au PR3+313	55 000 €
Total AP affectée				215 000 €

Article 4. - Le programme d'**Opérations de sécurité sur les R.D. de seconde et troisième catégories** est ajusté comme suit :

Libellé des opérations	A.P. affectée 2024	Économies sur A.P.	Programme complémentaire	A.P. affectée définitive 2024
R.D. 25 Confortement de rives de chaussée au PR4+500 Commune de BAGNEUX (opération de 2023)			500 €	500 €
R.D. 960 Confortement de rives de chaussée au PR51+250 Commune de LUCAY-LE-MALE (opération de 2023)			300 €	300 €

Article 5. - Le programme de **grosses réparations aux chaussées sur les R.D. de seconde et troisième catégories** est complété comme suit :

CANTON	COMMUNE	R.D.	Opération	Montant
LEVROUX	GUILLY	960	Au PR25+320	35 000 €
Total AP affectée				35 000 €

Et est ajusté comme suit :

Libellé des opérations	A.P. affectée 2024	Économies sur A.P.	Programme complémentaire	A.P. affectée définitive 2024
R.D. 920 Du PR72+808 au PR73+857 Commune de CELON (opération de 2023)			200 €	200 €

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

**Département
de l'Indre**

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 15 mars 2024



DOSSIER N° CP_20240315_014

C - Grands Investissements

TRAVAUX dans les BATIMENTS DEPARTEMENTAUX AUTRES que les COLLEGES

Quorum : 13

Absent(s) : 2

Michèle SELLERON, Chantal MONJOINT

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20240115_041 concernant les travaux dans les bâtiments départementaux autres que les collèges,

Considérant qu'il convient de procéder à un ajustement de ce programme 2024,
Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération
n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article unique. - Les affectations des autorisations de programme votées pour le programme 2024 d'investissement dans les bâtiments départementaux sont ajustées comme suit :

- Hôtel du Département à CHÂTEAURoux

Reprise complète du câblage informatique - 50.000 €

Travaux divers d'aménagement salles de réunions et bureaux..... + 50.000 €.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 15 mars 2024



DOSSIER N° CP_20240315_015

C - Grands Investissements

BUDGET d'INVESTISSEMENT 2024
Opérations à périmètre limité
Opérations à périmètre départemental
Ajustement de la répartition

Quorum : 13

Absent(s) : 2

Michèle SELLERON, Chantal MONJOINT

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° CPCG / P 4 du 6 février 2004 concernant la mise en œuvre du Code des Marchés Publics issu du décret du 7 janvier 2004,

Considérant que la définition de la notion d'opération figurant dans le Code de la Commande Publique est identique à celle du Code des Marchés Publics issu du décret du 7 janvier 2004,

Vu la délibération n° CD_20240115_057 relative à la gestion des collèges publics-investissement,

Vu la délibération n° CD_20240115_041 relative aux travaux dans les bâtiments départementaux autres que les collèges,

Vu les délibérations n° CP_20240202_046, n° CP_20240222_030 et n° CP_20240315_018 concernant le programme 2024 de construction, de maintenance et d'équipement des collèges,

Vu la délibération n° CP_20240315_014 relative aux travaux dans les bâtiments départementaux autres que les collèges,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article unique. - Les autorisations de programme 2024, hors abondements de programmes votés sur les exercices antérieurs, nécessitant d'être listées, en application des articles R2121-5 et R2121-6 du Code de la Commande Publique, sont réparties en opérations selon le tableau joint en annexe.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

BUDGET PRIMITIF 2024**REPARTITION des OPERATIONS à PERIMETRE LIMITE**

Dans les COLLEGES	AP 2024
Collège Colbert de CHATEAUROUX (C-COLBBP24 – OT 7569 - UF 7570)	
Travaux divers dont installation de photovoltaïque, de leds et de brasseurs d'airs	112 000
71. 01 : MOE : 40 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 10 000 € TTC	
Travaux : 62 000 € TTC	
Collège de CHATILLON (C-CURIEBP24 – OT 7574 – UF 7572)	
Travaux divers à la demi-pension dont installation lave batterie	80 000
71. 01 : MOE : 15 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 4 000 € TTC	
Travaux : 61 000 € TTC	
Collège Rosa Parks de CHATEAUROUX (C-PARKSBP24 – OT – UF 7616)	
Création d'un abri à vélo	30 000
71. 01 : MOE :25 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 5 000 € TTC	
Travaux : 000 € TTC	
Collège Romain Rolland de DEOLS (C-ROMABP24 - OT 7575 - UF 7576)	
Travaux divers dans l'atelier SEGPA	50 000
71. 01 : MOE : 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 4 000 € TTC	
Travaux : 46 000 € TTC	
Collège George Sand de LA CHATRE (C-GSANDBP24 – OT – UF 7617)	
Création d'un abri à vélo	30 000
71. 01 : MOE :25 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 5 000 € TTC	
Travaux : 000 € TTC	
Collège Hervé Faye de SAINT-BENOIT-DU-SAULT (C-FAYEBP24 – T – S :)	
Travaux de sécurisation du site	80 000
71. 01 : MOE : 0 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 3 000 € TTC	
Travaux : 77 000 € TTC	
Collège Louis Pergaud de SAINTE-SEVERE (C-PERGBP24 – OT 7567 – UF 7577)	
Décarbonation chauffage en groupement commande + photovoltaïque	150 000
71. 01 : MOE : 80 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 20 000 € TTC	
Travaux : 50 000 € TTC	
	532 000

Dans les autres BATIMENTS	AP 2024
ARCHIVES DEPARTEMENTALES (ARCHIVBP24 – OT 7578 – UF 7579)	
Rénovation chaufferie	80 000
71. 01 : MOE : 50 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 10 000 € TTC	
Travaux : 20 000 € TTC	
CENTRE COLBERT (COLBBP24 – OT 7580 – UF 7581)	
Remplacement GTB et divers travaux connexes	50 000
71. 01 : MOE : 35 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 10 000 € TTC	
Travaux : 5 000 € TTC	
HOTEL DU DEPARTEMENT (HDEPBP24 – OT 7583 - UF 7584)	
Réfection câblage du réseau téléphonique et informatique	
71. 01 : MOE : 30 000 € TTC	50 000
71. 03 : Bureaux d'études : 15 000 € TTC	
Travaux : 5 000 € TTC	
MAISON DES SPORTS (MDS DIVERSBP24 – OT - UF 7585)	
Equipements divers	150 000
71. 01 : MOE : 150 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 000 € TTC	
Travaux : 000 € TTC	
LOGEMENT CHTX (MAMP24 – OT 7586 - UF 7587)	
Travaux divers	70 000
71. 01 : MOE : 0 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 2 000 € TTC	
Travaux : 68 000 € TTC	
ODASE (ODASEBP24 – OT 7588 – UF 7589)	
Réfection des bureaux	40 000
71. 01 : MOE : 0 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 3 000 € TTC	
Travaux : 37 000 € TTC	
CEER SAINT-BENOIT-DU-SAULT (CEERSTBBP24 – OT 7590 – UF 7591)	
Cases à sel : Remplacement de la couverture	100 000
71. 01 : MOE : 15 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 3 000 € TTC	
Travaux : 82 000€ TTC	
Service Matériel et Travaux (SMTBP24 – OT 7592 – UF 7593)	
Remplacement de la cuve à saumure, voire de la centrale complète	110 000
71. 01 : MOE : 000€ TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 2 000 € TTC	
Travaux : 108 000 € TTC	
Total autres bâtiments	650 000
Total général	1 182 000

BUDGET PRIMITIF 2024

Type d'intervention + site	ESTIMATIONS TTC	
Climatisation de locaux (CLIMATBP24 – OT 7596)		
Collège les Ménigouttes de LE BLANC	45 000	
Collège Vincent Rotinat de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	8 000	
		53 000
Construction de clôtures (CLOTURBP24 – OT 7597)		
Collège Jean Rostand de TOURNON-ST-MARTIN	3 000	
Collège Ferdinand de Lesseps de VATAN	23 000	
Maison Départementale des Sports	20 000	
		46 000
Conformité ascenseur (CONFASCBP24–)		
Collège Hervé Faye à SAINT-BENOIT-DU-SAULT	2 000	
		2 000
Conformité d'installations électriques (CONFELEBP24 – OT 7598)		
Collège Stanislas Limousin d'ARDENTES	6 000	
Collège Vincent Rotinat de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	20 000	
PA AIGURANDE	6 000	
PA d'EGUZON	3 000	
CEER de LEVROUX	5 000	
CEER de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	3 000	
		43 000
Rénovation de Couvertures (COUVERTUREBP24 – OT 7599)		
INSPE CHATEAUROUX	10 000	
PA d' EGUZON	10 000	
Collège Jean Moulin de SAINT-GAULTIER	8 000	
Collège Diderot à ISSOUDUN	3 000	
		31 000
Economies d'énergie (ECOENERGIEBP24 – OT 7600)		
Collège Stanislas Limousin d'ARDENTES	10 000	
		10 000
Equipement d'assainissement (EQUIPEMENTASSBP24 – OT 7601)		
Collège George Sand de LA CHATRE	0	
		0
Equipement de sécurité (EQUISECURITEBP24 – OT 7602)		
Collège Saint-Exupery à EGUZON	23 000	
		23 000
Equipements Sportifs (EQUIPEMENTSPORBP24 – OT 7603)		
Maison Départementale des Sports	30 000	
		30 000
Rénovation maçonnerie (MACONNERIEBP24 – OT 7604)		
Archives Départementales	15 000	
UT LE BLANC	3 000	
Collège Diderot à ISSOUDUN	12 000	
		30 000
Réhabilitation de menuiseries intérieures (MENUISERIEINTBP24 – OT 7605)		
Collège Romain Rolland de DEOLS	10 000	
CAS BUZANCAIS	1 000	
CAS DEOLS	2 000	
		13 000

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Réhabilitation de menuiseries extérieures (MENUISERIEEXTBP24 – OT 7606)		
Collège Frédéric Chopin à AIGURANDE	20 000	
Collège Beaulieu de CHATEAUROUX	18 000	
Collège Les Capucins de CHATEAUROUX	20 000	
Maison BEL EGUZON	5 000	
PA d'AIGURANDE	10 000	
PA d'EGUZON	10 000	
		83 000
Travaux de métallerie et serrurerie (METALSERBP24 – OT 7607)		
Collège Honoré de Balzac à ISSOUDUN	10 000	
Collège Romain Rolland de DEOLS	28 000	
CAS ISSOUDUN	8 000	
Maison Départementale des Sports	22 000	
		68 000
Rénovation peinture (PEINTBP24 –)		
Collège Diderot à ISSOUDUN	30 000	
		30 000
Travaux de plâtrerie (PLATRERIEBP24 – OT 7608)		
Collège Condorcet à LEVROUX	11 000	
Collège Jean Rostand de TOURNON-ST-MARTIN	9 000	
Collège Alain Fournier de VALENCAY	10 000	
UT de VATAN	3 000	
		33 000
Travaux de plomberie (PLOMBERIEBP24 – OT 7609)		
Collège Diderot à ISSOUDUN	6 000	
CEER de VALENCAY	3 000	
		9 000
Réhabilitation de locaux (REHABILITATIONBP24 – OT 7610)		
Hôtel du Département	10 000	
Aire de repos de VALENCAY	3 000	
		13 000
Travaux de revêtement bitumineux (REVBITUMEBP24 – OT 7611)		
Collège Diderot à ISSOUDUN	20 000	
Collège Vincent Rotinat de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	35 000	
		55 000
Sécurité Anti-intrusion (SECURITEINTRUBP24 – OT 7612)		
Collège Diderot à ISSOUDUN	20 000	
Collège Jean Rostand de TOURNON-ST-MARTIN	4 000	
		24 000
Sécurité incendie (SECURINCENDIEBP24 – OT 7613)		
Collège Clos la Garenne de CHABRIS	2 000	
Collège Honoré de Balzac à ISSOUDUN	40 000	
		42 000
Occultation - Protection solaire (STORESBP24 – OT 7614)		
Collège Diderot à ISSOUDUN	30 000	
Collège Hervé Faye à SAINT-BENOIT-DU-SAULT	3 000	
CAS BUZANCAIS	2 000	
UT de VATAN	5 000	
		40 000
	678 000	678 000

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 15 mars 2024



DOSSIER N° CP_20240315_016

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

**CONVENTION de PARTENARIAT AYANT POUR OBJET le DON de DOCUMENTS DESHERBES,
aux COMMUNAUTES de COMMUNES GESTIONNAIRES
de BIBLIOTHEQUES INTERCOMMUNALES**

Quorum : 13

Absent(s) : 2

Michèle SELLERON, Chantal MONJOINT

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET,
Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU,
Jean-Yves HUGON, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX,
Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT,
Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20240115_045 relative à la politique départementale de lecture publique menée par le Département,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - La convention-type de cession de documents de la B.D.I. désherbés et sortis de l'Inventaire départemental proposés aux Bibliothèques Intercommunales du réseau départemental de lecture publique est adoptée telle que figurant en annexe.

Article 2. - Le Président ou son représentant est autorisé à signer la convention visée à l'article 1^{er}.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

CONVENTION

pour **DONS de DOCUMENTS**

aux **Bibliothèques du réseau départemental de Lecture Publique**

Il est établi ce qui suit :

Le Département de l'Indre via La Bibliothèque Départementale, service lecture du Conseil départemental sise 100 rue Montaigne - BP 16 - 36001 CHATEAUROUX CEDEX, représenté par le Président du Conseil départemental, Marc FLEURET

et

la Communauté de Communes de représentée par le ou la Président(e),

s'associent dans le cadre de l'acceptation de documents en don pour le réseau des Bibliothèques de la Communauté de Communes susvisée.

La Bibliothèque Départementale de l'Indre a pour mission de développer et soutenir la Lecture Publique sur son territoire. C'est pourquoi elle actualise de manière régulière son fonds de documents (documents obsolètes, ouvrages en plusieurs exemplaires...) et souhaite faire bénéficier les bibliothèques de son réseau de documents en bon état et sans données obsolètes pouvant être appréciés par leurs usagers.

En application des articles L 3212-2, L 3212-3 et D 3212-5 du Code général de la propriété des personnes publiques, le Département de l'Indre peut céder gratuitement les biens meubles suivants : ouvrages imprimés, aux Bibliothèques de son réseau, ces dernières ne pouvant procéder à la cession à titre onéreux des biens ainsi alloués.

Chaque transfert de documents devra faire l'objet d'une délibération validée par la Commission Permanente du Département et par la Communauté de Communes pour acceptation de ces documents. Ces derniers pourront donc à l'issue de ces validations être inscrits dans l'inventaire du fonds documentaire de la Communauté de Communes.

Ce partenariat est mis en place pour une année et reconduit par tacite reconduction. Tout changement sur les clauses de ce partenariat pourra faire l'objet d'un avenant.

Fait en 2 exemplaires
à Châteauroux, le

Le Président du Conseil départemental,

Le ou la Président(e) de la
Communauté de Communes
de

Marc FLEURET.

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 15 mars 2024



DOSSIER N° CP_20240315_017

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

FONDS PATRIMOINE

Quorum : 13

Absent(s) : 2

Michèle SELLERON, Chantal MONJOINT

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20240115_043 du 15 janvier 2024 autorisant un programme de 400.000 € pour le "Fonds de protection du Patrimoine Architectural et Culturel",

Vu le disponible se montant à 270.295 €,

Vu le règlement du "Fonds de protection du Patrimoine Architectural et Culturel" adopté le 16 janvier 2023,

Vu les demandes des Communes et des particuliers,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre Collectivité Territoriale ou d'un groupement de Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement du 2 février 2024,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les subventions relatives aux opérations figurant en annexe sont accordées pour un montant total de 75.364 €.

Article 2. - Les crédits nécessaires sont prélevés au chapitre 204, rf : 312, articles 2041482 et 20422 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

PATRIMOINE PUBLIC**Patrimoine Rural Non Protégé (35 %)**

Commune	Opération	Coût H.T.	Subvention départementale
MIGNY	Réfection du lavoir	9.600 €	3.360 €
La CHÂTRE	Restauration de l'Hôtel du Chevalier d'Ars (tranche 1)	258.750 €	42.000 € (plafond)
Sous-total		268.350 €	45.360 €

TOTAL PATRIMOINE PUBLIC	268.350 €	45.360 €
--------------------------------	------------------	-----------------

PATRIMOINE PRIVÉ**Privé Classé (10 %)**

Propriétaire	Opération	Coût T.T.C.	Subvention départementale
Mme Inès d'AYGUESVIVES	Etude de diagnostic préalable à la restauration du donjon du Château de Romefort situé à CIRON	15.510 €	1.551 €
M. Hugues de POIX	Restauration de la toiture du corps de garde du Château de Forges situé à CONCREMIERS	54.533,02 €	5.453 €
Sous-total		70.043,02 €	7.004 €

Privé Inscrit (10 %)

Propriétaire	Opération	Coût T.T.C.	Subvention départementale
M. Pierre d'AMARZIT	Restauration du châtelet d'entrée du Château du Breuil Yvain situé à ORSENNES	317.195,16 €	23.000 € (plafond)
Sous-total		317.195,16 €	23.000 €

TOTAL PATRIMOINE PRIVÉ	387.238.16 €	30.004 €
-------------------------------	---------------------	-----------------

TOTAL GÉNÉRAL PUBLIC + PRIVÉ	75.364 €	
-------------------------------------	-----------------	--

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 15 mars 2024



DOSSIER N° CP_20240315_018

E - Education et Transports

**PROGRAMME 2024 de CONSTRUCTION,
de MAINTENANCE et d'EQUIPEMENT des COLLEGES**

Quorum : 13

Absent(s) : 2

Michèle SELLERON, Chantal MONJOINT

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET,
Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU,
Jean-Yves HUGON, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX,
Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT,
Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20240115_057 relative à la gestion des collèges publics-investissement,

Vu les délibérations n° CP_20240202_046 et n° CP_20240222_030 concernant le programme 2024 de construction, de maintenance et d'équipement des collèges,

Considérant la nécessité de procéder à l'ajustement des affectations d'autorisation de programme 2024 des travaux à réaliser dans les collèges,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article unique – Les affectations des autorisations de programme votées pour le programme 2024 d'investissement dans les collèges sont ajustées comme suit :

• Collège "Colbert" à CHATEAUROUX Changement couverture (opération 2023) <i>Non affecté ACC-Ilots de chaleur</i>	+	25.000 €
• Collège "George Sand" à LA CHATRE		
• Végétalisation de la cour (opération 2023) <i>Non affecté ACC-Ilots de chaleur</i>	+	20.000 €
• Remplacement canalisation EU.....	-	10.000 €
• Collège "Romain Rolland" à DEOLS Remplacement de trois portes en acier <i>Non affecté travaux divers</i>	+	28.000 €
• Collège "Diderot" à ISSOUDUN		
• Modification évacuation EP auvent <i>Non affecté travaux divers</i>	+	3.000 €
• Ravalement façade entrée élèves <i>Non affecté travaux divers</i>	+	30.000 €
• Collège "Hervé Faye" à SAINT-BENOIT-du-SAULT		
• Installation d'un kit GMS dans l'ascenseur <i>Non affecté travaux divers</i>	+	2.000 €
• Sécurisation du site <i>Non affecté travaux divers</i>	+	80.000 €
• Collège "Jean Moulin" à SAINT-GAULTIER		
• Diverses interventions sur couverture externat <i>Non affecté travaux divers</i>	+	8.000 €.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 15 mars 2024



DOSSIER N° CP_20240315_019

E - Education et Transports

**PARTICIPATION du DEPARTEMENT du CHER
au FONCTIONNEMENT du COLLEGE de VATAN**

Quorum : 13

Absent(s) : 2

Michèle SELLERON, Chantal MONJOINT

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Vu le projet de convention de participation aux dépenses de fonctionnement du collège de VATAN à passer avec le Département du Cher pour l'année scolaire 2023-2024,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - La convention à passer avec le Département du Cher au titre de la participation aux dépenses de fonctionnement du collège de VATAN pour l'année scolaire 2023-2024, ci-annexée, est adoptée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer cette convention.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

**CONVENTION fixant les CONDITIONS de la PARTICIPATION
du DÉPARTEMENT du CHER au FONCTIONNEMENT du COLLÈGE
"Ferdinand de Lesseps" de VATAN de l'INDRE**

Année scolaire 2023/2024

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département du Cher, sis 1 place Marcel Plaisant, 18023 BOURGES cedex, représenté par Monsieur Jacques FLEURY, son président, agissant en vertu d'une délibération n° CP/2024 de la Commission permanente en date du ;

ET

Le Département de l'Indre sis Place de la Victoire et des Alliés, CS 20639, 36020 CHATEAUROUX cedex, représenté par Monsieur Marc FLEURET son président, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente en date du 15 mars 2024,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'article L 213-8 du code de l'éducation prévoit, concernant les collèges et lorsqu'au moins 10 % des élèves résident dans un autre département, une participation aux charges de fonctionnement par le département de résidence versée au département d'accueil.

La présente convention a pour objet de fixer le montant de la participation du Département du Cher qui sera versée au Département de l'Indre, pour le fonctionnement du collège suivant :

- Ferdinand de Lesseps de VATAN.

Article 1 : MONTANT DE LA PARTICIPATION

Les effectifs du collège de VATAN sont de 253 élèves, constatés à la rentrée 2023, pour l'année scolaire 2023/2024, dont 84 élèves résident dans le Cher.

Le montant de la participation du Département du CHER au fonctionnement est fixé au prorata des effectifs du CHER sur les effectifs totaux, selon le mode de calcul visé en annexe.

La participation totale du Département du CHER pour l'année scolaire 2023/2024 s'élève à 31.820,86 €.

Article 2 : DATE d'EFFET - DURÉE de la CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa notification. Elle prendra fin au terme révolu de l'année scolaire 2023/2024.

Article 3 : MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Les présentes ainsi que leurs annexes ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant adopté par l'ensemble des parties.

La convention peut être résiliée par accord écrit entre toutes les parties signataires, notamment si les parties ne s'accordent plus sur les principes actés dans la présente convention, ou unilatéralement en cas de non-respect des termes de la présente convention.

Elle peut l'être également à tout moment pour cas de force majeure, pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public; la résiliation intervient par lettre recommandée et prend effet à la fin de l'année scolaire en cours.

Article 4 : CLAUSE DE REGLEMENT AMIABLE DES DIFFERENDS ET COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application des présentes clauses est soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif d'Orléans.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, dès la survenance d'un litige, les parties mettent en œuvre la procédure de règlement amiable suivante :

- la partie la plus diligente adresse à l'ensemble des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, un mémoire comportant l'énoncé et la motivation du différend,
- les autres parties disposent d'un délai d'un mois à compter de la réception de ce mémoire pour y répondre,
- en cas d'échec de la procédure amiable et à l'issue de ce délai ou à réception du mémoire en réponse, la partie la plus diligente procède à la saisine du Tribunal.

Article 5 : DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, y compris la signification de tous les actes, les parties font élection de domicile à leur adresse respective, telle qu'indiquée en première page.

Fait en deux exemplaires originaux

Fait à Bourges, le

Fait à Châteauroux, le

Pour le Département,
Le Président du Conseil départemental
du CHER,

Pour le Département,
Le Président du Conseil départemental
de l'INDRE,

Jacques FLEURY.

Marc FLEURET.

ANNEXE 1**Etat des effectifs, mode de calcul et montant de la participation****2023/2024**

- Mode de calcul :

*dotations complémentaires N-1 versées après juillet + DGF notifiée N
+ dotations complémentaires diverses N + GIPRECIA + coût téléphonie 12 mois)
X effectifs résidant dans Cher N*

Effectifs totaux N

- Soit, pour le **collège Ferdinand de Lesseps de VATAN** :

$(0 + 90.527 + 506 + 4.808,39 =) \mathbf{95.841,39 \times 84}$ **= 31.820,86 €**

253

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 15 mars 2024



DOSSIER N° CP_20240315_020

E - Education et Transports

FONCTIONNEMENT des COLLEGES

**Dotation complémentaire exceptionnelle allouée
au collège La Fayette de CHATEAUROUX
pour surconsommation d'eau et d'électricité durant travaux**

Quorum : 13

Absent(s) : 2

Michèle SELLERON, Chantal MONJOINT

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET,
Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU,
Jean-Yves HUGON, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX,
Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT,
Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20240115_058 du 15 janvier 2024 relative à la répartition des dotations de fonctionnement des collèges publics,

Vu la réserve de 385.412,41 € disponible au chapitre 65, rf : 221, article 655111,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une dotation complémentaire exceptionnelle de 12.000 € est allouée au collège La Fayette de CHATEAUROUX au titre d'une surconsommation d'eau et d'électricité liée aux travaux en cours.

Article 2. - La dépense est imputée au chapitre 65, rf : 221, article 655111 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 15 mars 2024



DOSSIER N° CP_20240315_021

E - Education et Transports

FONCTIONNEMENT des COLLEGES PUBLICS
Attribution d'une dotation au collège Beaulieu de CHATEAUROUX
au titre de la section sportive natation

Quorum : 13

Absent(s) : 2

Michèle SELLERON, Chantal MONJOINT

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20240115_058 du 15 janvier 2024 relative au fonctionnement des collèges et actions diverses du Département,

Vu le règlement d'attribution des dotations de fonctionnement aux sections sportives des collèges du 17 novembre 2006,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une dotation de 552 € est allouée au collège Beaulieu de CHATEAUROUX pour le fonctionnement de la section sportive natation au titre de 2024.

Article 2. - Cette dépense est imputée sur le chapitre 65, rf : 221, article 655111 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 15 mars 2024



Dossier n° CP_20240315_022

E - Education et Transports

**CONVENTION entre le DEPARTEMENT, la VILLE de CHATEAUROUX
et la D.S.D.E.N. relative au DISPOSITIF de CLASSE RELAIS**

Quorum : 13

Absent(s) : 2

Michèle SELLERON, Chantal MONJOINT

Mandataire(s) : 0

Pour : 18

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Claude DOUCET, Virginie ELION,
François DAUGERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Régis BLANCHET,
Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT,
Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 4

Florence PETIPEZ, Gil AVEROUS, Jean-Yves HUGON, Imane JBARA-SOUNNI

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération
n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article unique. - La convention relative à la mise à disposition de l'accueil de loisirs sans hébergement le « Moulin de la Valla » à Châteauroux pour le fonctionnement de la classe relais du collège Beaulieu, ci-annexée, est approuvée. Le Président ou son représentant est autorisé à la signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE COHÉSION SOCIALE
Direction Enfance, Education et Jeunesse
Service Education et Jeunesse

**CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE L'A.L.S.H. LE "MOULIN DE LA VALLA"
POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA CLASSE RELAIS DU COLLÈGE BEAULIEU**

Entre les soussignés :

Le Département de l'Indre, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Marc Fleuret, dûment habilité à signer la présente convention par décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du

et :

La Direction des services départementaux de l'Education Nationale de l'Indre, représentée par le Directeur académique des services de l'Education Nationale, Monsieur Jean-Paul Obellianne,

et :

La Ville de Châteauroux, représentée par le Maire, Monsieur Gil Avérous, agissant au nom et pour le compte de celle-ci, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 6 novembre 2023.

Préambule :

Dans le département, et plus particulièrement dans l'agglomération castelroussine, l'Education Nationale a fait le constat de difficultés à scolariser certains adolescents soumis à l'obligation scolaire.

Quelques jeunes en refus ou en rupture de scolarité marquent un désintérêt pour les apprentissages se manifestant par un absentéisme chronique non justifié, voire des violences vis-à-vis des élèves ou des adultes qui les encadrent.

En conséquence, pour permettre à ces jeunes de sortir d'un processus d'exclusion scolaire, une classe relais s'inscrivant dans un cadre éducatif de prévention et de lutte contre la violence à l'école a été créée. Ce dispositif est rattaché administrativement au collège Beaulieu de Châteauroux.

La Direction des services départementaux de l'Education Nationale, le Département de l'Indre ainsi que la Ville de Châteauroux ont décidé de conclure un partenariat concernant la mise en œuvre de ce dispositif.

La Ville de Châteauroux met à disposition de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale et du Département de l'Indre les lieux ci-après désignés, à l'accueil de loisirs sans hébergement "Le Moulin de la Valla", boulevard de la Valla Prolongé à Châteauroux.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention porte sur la mise à disposition des locaux et matériels situés à l'accueil de loisirs sans hébergement "Le Moulin de la Valla" à Châteauroux comme suit :

- des toilettes (numérotées 015 et 016 sur le plan annexé),
- 2 salles de classes (numérotées 013 et 014 sur le plan annexé),
- 1 salle vidéo (numérotée 024 sur le plan annexé),
- 1 salle de soins (numérotée 022 sur le plan annexé),
- 1 salle de réunion (numérotée 03 sur le plan annexé),
- 1 bureau équipé (numéroté 02 sur le plan annexé),
- 1 salle polyvalente (numéroté 029 sur le plan annexé),
- 11 chaises,
- 11 tables.

Les locaux sont mis à disposition à usage de classe et atelier relais dans le cadre des dispositions de circulaire n° 2006-129 du 21 août 2006 du Ministère de l'Education Nationale.

Un plan des locaux mis à disposition est annexé à la présente convention.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention conclue pour une période allant du 2 janvier 2024 au 1^{er} janvier 2027. Elle pourra faire l'objet d'un avenant ou être résiliée à l'initiative de l'une des deux parties avec un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 3 : PRESTATIONS ASSURÉES PAR LA VILLE DE CHÂTEAUROUX

Dans le cadre de la présente convention, la Ville de Châteauroux dirige les prestations suivantes :

- le fonctionnement régulier des locaux incluant les fluides (eau, gaz, électricité),
- l'entretien ménager des locaux.

ARTICLE 4 : PARTICIPATION FINANCIÈRE DU DÉPARTEMENT DE L'INDRE

Le Département accordera une participation à la Ville de Châteauroux, correspondant aux charges de fonctionnement décrites dans l'article 3 de la présente convention.

Elle s'élèvera, chaque année, à 5 000 euros, se décomposant comme suit :

- 4 150 euros pour les fluides,
- 850 euros pour l'entretien ménager.

ARTICLE 5 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à résoudre à l'amiable les litiges qui pourraient naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. A défaut, il est fait attribution de compétence au Tribunal Administratif de Limoges.

Pour le Conseil Départemental de l'Indre
Le Président,

Le Maire,

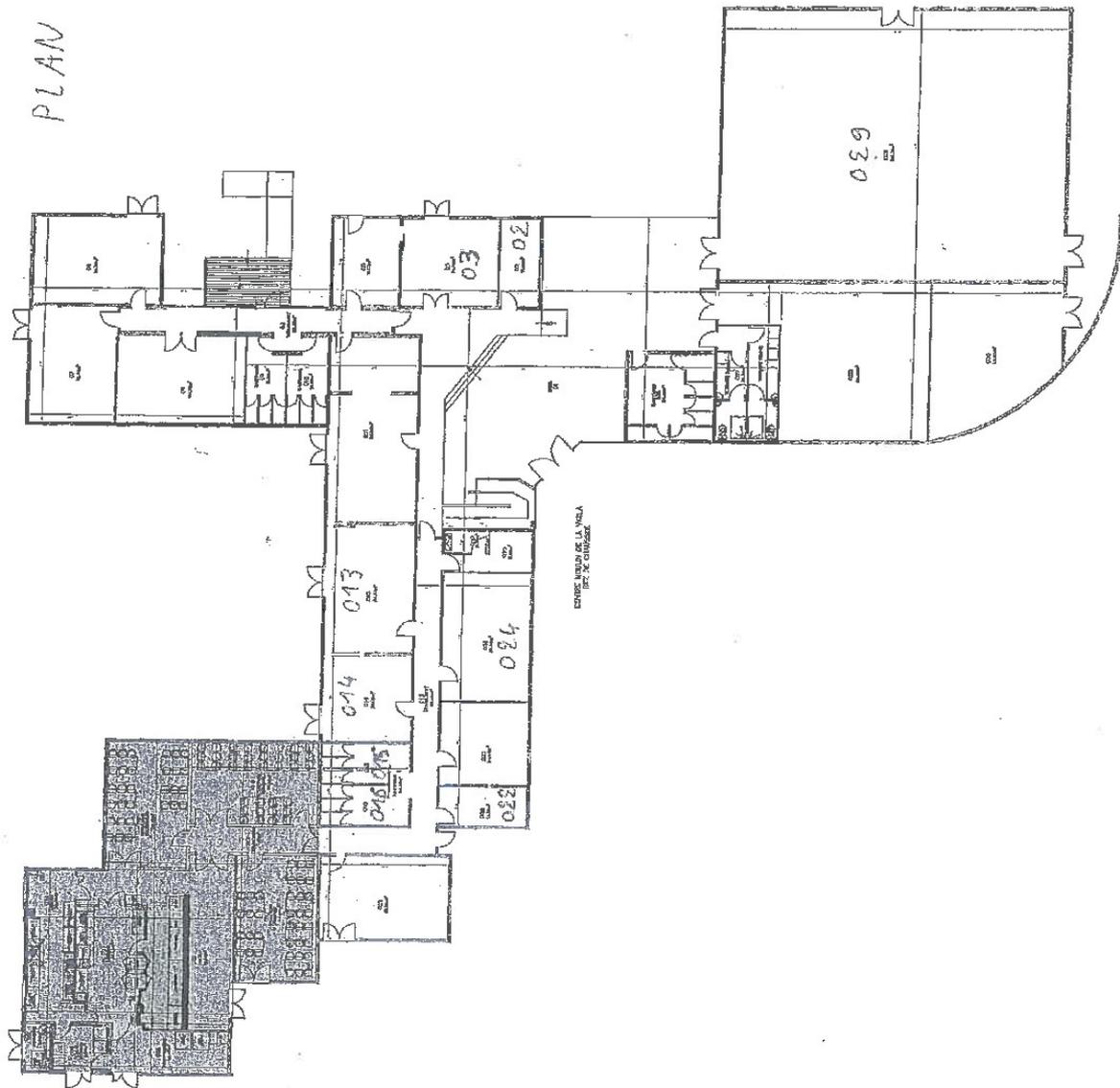
Marc Fleuret

Gil Avérous

Pour la Direction des Services départementaux de l'Education Nationale,
Le Directeur Académique,

Jean-Paul Obellianne

PLAN LA VALLA



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 15 mars 2024



DOSSIER N° CP_20240315_023

E - Education et Transports

**BOURSES DEPARTEMENTALES
d'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
Année Universitaire 2023-2024**

Quorum : 13

Absent(s) : 2

Michèle SELLERON, Chantal MONJOINT

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET,
Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU,
Jean-Yves HUGON, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX,
Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT,
Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement des bourses départementales d'enseignement supérieur en date du 16 janvier 2023,

Vu le crédit disponible d'un montant de 219.080 €,

Vu les dossiers présentés,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les bourses départementales d'enseignement supérieur suivantes sont accordées aux étudiants figurant aux tableaux annexés à la présente délibération, pour l'année 2023-2024 :

- 155 bourses d'un montant de 280 €.

Article 2. - La somme globale de 43.400 € est imputée au chapitre 65, rf : 23, article 65131, du Budget du Département.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Bénéficiaire		Allocation Accordée
ARDENTES		
MME ANANI Eyrani		280,00
MME AUFRERE Lorie		280,00
M. AUROY Corantin		280,00
MME BADEY Chloé		280,00
M. CAILLAUD Antoine		280,00
MME CAILLER Fanny		280,00
MME DAUDET Justine		280,00
M. DE LA FUENTE Clément		280,00
M. DECOUX Thomas		280,00
MME FRANCIERE LUCIE		280,00
M. GUERIN Clément		280,00
M. MOREL Léo		280,00
MME PEREIRA Coralie		280,00
M. PERRIN Brice		280,00
	<i>Nombre de bourses à échelons (280.00 euros)</i>	14
ARDENTES	Nombre Bénéficiaires du Canton	14 = 3 920,00
ARGENTON SUR CREUSE		
MME BREJAUD Margot		280,00
MME BRISSE Jérôme		280,00
MME DUBRULLE Noémie		280,00
MME FRAGNET Amélie		280,00
MME GROSSET Amandine Sophia		280,00
MME GROSSET Laura		280,00
MME GROSSET Marion Huberte Jacqueline		280,00
MME JACQUOT Léonie		280,00
MME JEANNEAU Sarah		280,00
M. NAJI Samy		280,00
MME NAJI Sarah		280,00
MME RAYNAUD Léna		280,00
MME VINCENT Sidonie Louise Ada		280,00
	<i>Nombre de bourses à échelons (280.00 euros)</i>	13
ARGENTON SUR CREUSE	Nombre Bénéficiaires du Canton	13 = 3 640,00

Bénéficiaire		Allocation Accordée	
LE BLANC			
M. BENET Théo			280,00
M. DAVODEAU Matthieu			280,00
M. FERRAND Illovick			280,00
MME POUURET Julie			280,00
M. RENARD FLORIAN			280,00
MME ROCHET Amandine			280,00
MME TALEB Soukaina			280,00
MME TALEB Yasmine			280,00
M. TESSIER Lohan			280,00
M. VALLEE Flavien			280,00
	<i>Nombre de bourses à échelons (280.00 euros)</i>	10	2 800,00
LE BLANC	Nombre Bénéficiaires du Canton	10 =	2 800,00
BUZANCAIS			
MME BENOIT Maëva			280,00
MME CIBOT Ninon			280,00
M. CREVITS Eliott			280,00
M. DA-SILVA PINHO Quentin			280,00
MME DE VAL Otilie			280,00
M. HAUTEFEUILLE Arthur			280,00
M. LAVERDANT Charly			280,00
M. MERCIER-CARRION Maxime			280,00
MME MERCIER-CARRION Ophélie			280,00
M. NISSERON Noa			280,00
M. PORCHERON Romaric			280,00
MME RICARDO Marie			280,00
M. RIVEREAU Linus			280,00
M. RIVEREAU Mani			280,00
	<i>Nombre de bourses à échelons (280.00 euros)</i>	14	3 920,00
BUZANCAIS	Nombre Bénéficiaires du Canton	14 =	3 920,00

Bénéficiaire	Allocation Accordée
CHATEAUROUX 1	
MME ACIER ALICIA	280,00
M. AGUIDA Aïmane	280,00
MME AIT BRIK Wassima	280,00
MME ARDELET Loane	280,00
MME BACHIR-CHERIF Inès	280,00
MME BERNARD Anna	280,00
MME BLINKER Arianne	280,00
MME BOUQUIN Solène	280,00
M. CHANTOMAUD Owen Jacques Claude	280,00
M. CHOPINEAUX Esteban	280,00
MME COMPERE Adèle	280,00
M. DAMOURETTE Thomas	280,00
MME DENIZOT Catherine	280,00
MME DENIZOT Estelle	280,00
MME DESROCHE Céline	280,00
MME ERRADI Samia	280,00
MME ESTEVE EMMA	280,00
MME FOURRE Cassandra	280,00
MME GAIMON Emilie	280,00
M. GARNIER Kylian	280,00
MME GIROUARD Eva	280,00
MME GRELET Camille	280,00
MME HUIJOL Julie	280,00
MME JOUANNEAU Clarysse	280,00
MME JOUHANNEAU Clara	280,00
MME LAM EVA	280,00
MME LASSIRI Soumia	280,00
MME LETTERON ANAIS	280,00
M. LHOSTE Doryan	280,00
MME LHUILLIER Marie-Claire	280,00
MME MEDDAH Khadija	280,00
MME MOLLOUMBA Pulcherie Ruth	280,00
MME NDIAYE Emeline	280,00
M. NDREU Indrit	280,00

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage,

Bénéficiaire		Allocation Accordée	
M. NGUYEN Emmanuel		280,00	
MME NGUYEN Sarah		280,00	
MME NIVIERE Louise		280,00	
M. NKOL BAYANAG Allan		280,00	
MME PEDRETTI Inès		280,00	
M. PENISSARD Louis		280,00	
MME POIS Alexandra		280,00	
MME RIVRY Assia		280,00	
MME SAADI Aouda		280,00	
MME SIMONET Loïse		280,00	
MME VIALETTE Amandine		280,00	
		<i>Nombre de bourses à échelons (280.00 euros)</i>	45
CHATEAUROUX 1	Nombre Bénéficiaires du Canton	45 =	12 600,00
LA CHATRE			
MME BERNARDET Léonie Maud Noéline		280,00	
M. DAUDON Antoine		280,00	
MME DAUDON Clémence		280,00	
MME DESTERNES Justine		280,00	
M. GUILLEBAUD Gabin		280,00	
MME LIGAT Charlotte		280,00	
M. MARCHAL Tanguy		280,00	
		<i>Nombre de bourses à échelons (280.00 euros)</i>	7
LA CHATRE	Nombre Bénéficiaires du Canton	7 =	1 960,00
ISSOUDUN			
M. ABOU-EDDAHAB Kamel		280,00	
M. BECHEREAU Noa		280,00	
MME GARAIS Camille		280,00	
MME MARTET Pauline		280,00	
M. SIROT Damien		280,00	
		<i>Nombre de bourses à échelons (280.00 euros)</i>	5
ISSOUDUN	Nombre Bénéficiaires du Canton	5 =	1 400,00

Bénéficiaire		Allocation Accordée	
LEVROUX			
MME DALLAIS Clara			280,00
M. DORANGEON--PENICHOT Thomas			280,00
M. RABATE Jérémie			280,00
M. THERY Corentin			280,00
	<i>Nombre de bourses à échelons (280.00 euros)</i>	4	1 120,00
LEVROUX	Nombre Bénéficiaires du Canton	4 =	1 120,00
NEUVY-SAINT-SEPULCHRE			
MME BOISSIN Salome			280,00
M. HATTON Victor, Alexandre, Emilien			280,00
MME LE QUERE Laurette			280,00
M. LEBLANC Valentin			280,00
MME LEGARLE Maëlys			280,00
MME MERCIER Clémence			280,00
M. MERLE Ferdinand			280,00
M. MICAT Rémi			280,00
MME NICOLAS Flavie			280,00
MME STERN Clemence			280,00
M. TRIDAT Baptiste			280,00
M. VIAUD Jules			280,00
	<i>Nombre de bourses à échelons (280.00 euros)</i>	12	3 360,00
NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	Nombre Bénéficiaires du Canton	12 =	3 360,00

Bénéficiaire		Allocation Accordée
SAINT-GAULTIER		
MME AUROY Alizée		280,00
M. BARBILLAT Ely		280,00
MME BIARDEAU Laurie		280,00
MME BLONDEAUX Lola		280,00
MME BRUNET Lucile		280,00
MME DESCOUTURES Cathy		280,00
M. DUEZ Thibault		280,00
M. FAGEON Xavier		280,00
MME JAMBOU Océane		280,00
MME PAGNARD Cloé		280,00
MME PAVAGEAU Marie		280,00
MME PICAUVET Amélie		280,00
	<i>Nombre de bourses à échelons (280.00 euros)</i>	12
		3 360,00
SAINT-GAULTIER	Nombre Bénéficiaires du Canton	12 = 3 360,00

**BOURSES enseignement Sup - Commission Permanente du 15/03/2024**

Bénéficiaire		Allocation Accordée
VALENCAY		
MME BREMOND Alice		280,00
MME BREMOND Estelle		280,00
MME DE JESUS ROCHA Loélia		280,00
MME DESIRE Pauline		280,00
MME GAULTIER LUCILE		280,00
M. JANVIER Léo		280,00
M. LE FLOCH Maxence		280,00
M. LEITAO Timéo		280,00
MME LOJON Agathe		280,00
MME LOJON Tiphaine		280,00
MME LURDE Agnès Marie		280,00
MME MAITRE Morgane		280,00
MME MOULIN Candice		280,00
MME PEGUE Laurine		280,00
MME PLEE MARIANNE		280,00
MME PONROY KASSIE		280,00
MME PONROY Léa		280,00
M. RASPOLINI Mathys		280,00
M. VISOMBLAIN Alexis		280,00
	<i>Nombre de bourses à échelons (280.00 euros)</i>	19
		5 320,00
VALENCAY	Nombre Bénéficiaires du Canton	19 = 5 320,00



BOURSES enseignement Sup - Commission Permanente du 15/03/2024

<i>TOTAL GENERAL - Nombre de Bénéficiaires</i>	<i>155</i>	<i>43 400,00 €</i>
<i>bourses à échelons (280.00 euros)</i>	<i>155</i>	<i>43 400,00 €</i>

**Département
de l'Indre**

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 15 mars 2024



DOSSIER N° CP_20240315_024

E - Education et Transports

**BOURSES DEPARTEMENTALES d'ETUDES SUPERIEURES
aux BACHELIERS MENTION "BIEN" et "TRES BIEN"
un boursier supplémentaire - Session juin 2023**

Quorum : 13

Absent(s) : 2

Michèle SELLERON, Chantal MONJOINT

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET,
Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU,
Jean-Yves HUGON, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX,
Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT,
Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement des bourses départementales d'enseignement supérieur, adopté le 16 janvier 2023,

Vu le crédit disponible d'un montant de 74.950 €,

Vu la demande présentée,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - La bourse départementale d'enseignement supérieur, figurant au tableau annexé à la présente délibération pour la session de juin 2023, est accordée au bachelier ayant obtenu une mention «très bien» :

- 1 bourse d'un montant de 200 €.

Article 2. - La somme globale de 200 € est imputée au chapitre 65, rf : 23, article 65131 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Aide aux Lauréats de l'Enseignement Public pour la poursuite d'études supérieures

Enseignement : Général**Canton CHATEAUROUX 1**

NOM ET PRENOM	EXAMEN ET MENTION
AULLEN CHOUBRAC YANNIS	Baccalauréat Général (MENTION TRES BIEN : 200,00) LYCEE STE GENEVIEVE VERSAILLES

Total du canton	Nombre de lauréats :	1	Montant Total	200,00 €
Total Enseignement Général	Nombre de lauréats :	1	Montant Total	200,00 €

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 15 mars 2024



DOSSIER N° CP_20240315_025

ES - Jeunesse et Sports

**FONDS d'APPUI aux PROJETS ASSOCIATIFS
Cantons de CHATEAUROUX 1-2-3**

Quorum : 13

Absent(s) : 2

Michèle SELLERON, Chantal MONJOINT

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 15 janvier 2024 accordant à ce fonds une dotation de 154.700 € répartis en 10 enveloppes de 11.900 € pour les cantons d'ARDENTES, ARGENTON-sur-CREUSE, LE BLANC, BUZANCAIS, LA CHATRE, ISSOUDUN, LEVROUX, NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, SAINT-GAULTIER et VALENCAY et une enveloppe de 35.700 € pour les cantons de CHATEAUROUX 1-2-3,

Vu le règlement en vigueur du Fonds d'Appui aux Projets Associatifs (F.A.P.A.), adopté le 16 janvier 2023,

Vu les propositions de répartition de crédits d'investissements présentées par les cantons de CHATEAUROUX 1-2-3,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les propositions de répartition sont adoptées telles que retracées dans le tableau ci-joint pour les cantons de CHATEAUROUX 1-2-3.

Article 2. - La dépense est imputée au chapitre 204, rf : 30, articles 20421 et 20422 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

CANTONS de CHATEAUROUX 1-2-3

CPCD du 15 mars 2024

NOM de l'ASSOCIATION	OBJET	Montant du devis	Dépenses éligibles	Sub maxi 80 %	Montant subvention
Musique au Fil de l'Indre	Achat de mobilier d'accueil pour les concerts et les soirées partenaires	2 910 €	2 910 €	2 328 €	2 328 €
Musique municipale Châteauroux	Achat de matériel de percussion	1 350 €	1 350 €	1 080 €	1 080 €
Com'Art Déolaise	Achat d'une friteuse, percolateur et d'un barnum	2 059 €	1 531 €	1 150 €	1 150 €
Association des sauveteurs secouristes de Châteauroux	Achat d'un véhicule	39 000 €	38 260 €	3 000 €	3 000 €
Association des sauveteurs secouristes de Châteauroux	Achat d'un véhicule	39 000 €	38 260 €	3 000 €	3 000 €
Association Indre'N Tutti	Achat de matériel d'orchestre	3 322 €	3 322 €	2 657 €	2 657 €
Banque Alimentaire de l'Indre	Achat d'un congélateur	1 167 €	1 167 €	934 €	934 €
Boxing Club Savate Châteauroux	Achat d'un ring pliable + tatamis	8 601 €	6 807 €	3 000 €	3 000 €
Ecurie Terre du Berry	Achat d'une balayeuse pour l'entretien de la piste du circuit	6 348 €	6 348 €	3 000 €	3 000 €
ASPTT Châteauroux Métropole 36	Achat d'une auto-laveuse	3 974 €	3 974 €	3 000 €	3 000 €
Châteauroux Volley USL	Achat d'un kit de volley	3 350 €	3 350 €	2 720 €	2 680 €
Ailes Sportives Déoloises Tir	Achat de deux pistolets à air comprimé	4 510 €	4 510 €	3 000 €	3 000 €
Total		115 591 €	111 789 €	28 869 €	28 829 €

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 15 mars 2024



DOSSIER N° CP_20240315_026

ES - Jeunesse et Sports

SUBVENTION pour l'association UFOLEP 36

Quorum : 13

Absent(s) : 2

Michèle SELLERON, Chantal MONJOINT

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20240115_062 du 15 janvier 2024, votant un crédit de 75.499 € pour les associations locales sportives et de jeunesse et d'éducation populaire de CHATEAUROUX et de DEOLS,

Vu le règlement relatif pour la répartition en faveur des associations sportives et de jeunesse et d'éducation populaire de CHATEAUROUX et de DEOLS adopté le 14 janvier 2022,

Vu la délibération n° CP_20240202_037 du 22 février 2024,

Vu le reliquat disponible,

Vu le dossier présenté par l'association,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une subvention d'un montant de 1.400 € est attribuée à l'association UFOLEP 36 pour l'organisation de la manifestation UFOSTREET qui aura lieu le 2 mai 2024 sur le site de la Plaine Départementale des Sports.

Article 2. - Le crédit sera prélevé sur le chapitre 65, rf : 326, article 65748 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 15 mars 2024



DOSSIER N° CP_20240315_027

ES - Jeunesse et Sports

LICENCE SPORT en INDRE 6/17 ans et PASS COLLEGIEN

Quorum : 13

Absent(s) : 2

Michèle SELLERON, Chantal MONJOINT

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20240115_062 du 15 janvier 2024, votant un crédit de 102.000 € pour la participation du Département à la prise en charge de la Licence Sport en Indre et 20.000 € pour le Pass Collégien, entièrement disponible,

Vu le règlement du Fonds départemental d'intervention en faveur de la Licence Sport en Indre 6/17 ans et du Pass Collégien adopté le 16 janvier 2023,

Vu les dossiers présentés par les familles,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les propositions de crédits en faveur des familles, pour la Licence Sport en Indre 6/17 ans, figurant dans le tableau ci-annexé, sous forme de fascicule séparé dématérialisé, pour un montant de 31.509,50 € pour 796 dossiers, sont adoptées.

Article 2. - Les crédits seront prélevés au chapitre 65, rf : 324, article 6568 du Budget départemental.

Article 3. - Les propositions de crédits en faveur des familles, pour le Pass Sport Collégien, figurant dans le tableau ci-annexé, sous forme de fascicule séparé dématérialisé, pour un montant de 810 € pour 81 dossiers, sont adoptées.

Article 4. - Les crédits seront prélevés au chapitre 65, rf : 282, article 6568 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

**Département
de l'Indre**

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 15 mars 2024



DOSSIER N° CP_20240315_028

ES - Jeunesse et Sports

SPORTIFS INDIVIDUELS de HAUT NIVEAU
Bourse à Monsieur Charles POITOUX CHRISTMANN

Quorum : 13

Absent(s) : 2

Michèle SELLERON, Chantal MONJOINT

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20240115_062 du 15 janvier 2024 relative aux sportifs individuels de haut niveau figurant sur les listes « relève » et « espoir », à ceux qui s'engagent vers l'arbitrage ou une formation qualifiante et votant un crédit de 7.000 €,

Vu les délibérations n° CP_20240202_054 du 02 février 2024 et n° CP_20240222_039 du 22 février 2024 répartissant une partie du programme et laissant un reliquat de 5.773 €,

Vu le règlement du Fonds d'Aide au sport individuel de haut niveau adopté le 16 janvier 2023,

Vu le dossier présenté par le candidat,

Considérant que Monsieur Charles POITOUX CHRISTMANN n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article unique. - Une bourse de 457 € est attribuée à Monsieur Charles POITOUX CHRISTMANN, licencié au Ski Nautique Club de l'Indre, qui est inscrit sur la liste officielle des sportifs de haut niveau et qui évolue dans le domaine du ski nautique.

Cette somme sera versée à Monsieur Patrick POITOUX ou Madame Caroline CHRISTMANN.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET